

## RAPPORT FINANCIER 2009



*Banque et populaire à la fois.*

# SOMMAIRE

**1 - Résumé .....p 1**

**2 - Rapport de gestion .....p 2**

**3 - Etats financiers .....p 17**

Comptes consolidés..... p 17

Comptes individuels..... p 54

**4 - Déclaration des personnes responsables.....p 83**

**5 - Rapports annexes .....p 83**

# 1 - RESUMÉ

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

### 1.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres, M. Jean-Philippe GIRARD, Président du conseil d'administration, et 11 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur mandat est de cinq ans.

Le Président du conseil d'administration, élu par le conseil, représente le conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans.

Le Directeur Général est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par l'assemblée générale et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans et sont rééligibles.

### 1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

## 1.2 Eléments marquants du dernier exercice

### 1.2.1 Activité et gestion

Dans cette année de crise, notre économie régionale a subi des répercussions dans divers domaines d'activité. Tout d'abord, pour les entreprises, les perspectives et surtout les carnets de commandes se sont limités au court terme. Pour les particuliers, les incertitudes ont dominé et le spectre du chômage a été bien présent pour certains d'entre eux. Cette situation générale a induit des comportements attentistes, tant pour les investissements que pour la consommation.

Parmi les secteurs les plus touchés, celui de l'immobilier a subi un ralentissement brutal surtout marqué le 1er semestre. Les métiers du bâtiment ont ainsi souffert de cette situation. Plus généralement, beaucoup d'autres activités ont plus ou moins bien passé cette période de crise.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, proche de son territoire, a enregistré une baisse de 5,3 % de son chiffre d'affaires. Tout en maîtrisant au mieux ses frais généraux, en réduction de 0,5 %, elle a maintenu certains investissements, notamment humains, pour être prête pour la reprise prochaine, et plus généralement pour l'avenir. Le coût du risque supporté dans cette conjoncture difficile a progressé de 13 %. Le résultat net s'affiche donc à 57 millions d'euros, en diminution de 19 % par rapport à l'exercice 2008.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a plutôt bien résisté à la crise, à l'image de sa région, grâce notamment à la forte implication de ses collaborateurs et à sa solidité financière qui se concrétise par des fonds propres de plus de 1 milliard d'euros et des ratios de solvabilité et de liquidité bien au dessus des seuils réglementaires.

### 1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,

- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

### 1.2.3 Principaux agrégats financiers

Agrégat en milliers d'euros	2009	2008	Variation
Total de bilan	11 591 871	11 203 106	+ 3,5 %
Capitaux Propres (avec FRBG)	1 331 222	1 161 505	+ 14,6 %
Produit Net Bancaire	320 271	338 065	- 5,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	114 089	130 800	- 12,8 %
Résultat Net	57 081	71 020	- 19,6 %
Ratio de Solvabilité	23,1 %	19,0 %	+ 4,1 pts

## 2 - RAPPORT DE GESTION

### 2.1 Présentation de l'établissement

#### 2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
 Siège social : 14 Boulevard de la Trémouille, 21000 DIJON  
 Services Centraux : 1 Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, 25087 BESANCON Cedex 9  
 5 Avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex

#### 2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

#### 2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec tout autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer tout autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 2 octobre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.  
 La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 542.820.352.

### 2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

### 2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 2,55 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 2.1.7 Information sur les participations consolidées

en milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Capitaux Propres
<b><u>Filiales</u></b>					
SARL Sté d'Expansion BFC	99,99%	721	314	270	10 099
SAS BFC Croissance	100,00%	110	88	58	3 047
<b><u>Sous-filiales</u></b>					
SAS Sociétariat BPBFC	99,99%			170	6 520

## 2.2 Capital social de l'établissement

### 2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 19,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 19,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 431 118 772,50 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 17 686 924 parts sociales de 19,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et la société de portage des parts sociales, et de 4 421 731 CCI de 19,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	344 895	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	86 224	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>431 119</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	237 645	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	59 411	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>297 056</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	218 145	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	54 536	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>272 681</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### Intérêt des parts sociales et rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices, pour une part sociale de 19,50 euros, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2006	7 068 953,67 €	19,50 €	0,68 €	-
2007	7 544 176,20 €	19,50 €	0,68 €	5 121 000,00 €
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €

(\*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).*

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8,043 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 % (soit 0,58 euro pour une part sociale).

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement, au titre de l'exercice 2009, proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3,097 millions d'euros, soit un montant 0,70 euro par CCI.

## 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 2.3.1 Conseil d'administration

#### 2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La composition du conseil d'administration se trouve ci-après en 2.10.3.

### 2.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises durant l'exercice pour traiter notamment des thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

### 2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

#### **Le Comité d'audit et des risques**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

#### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

### 2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention de la BPBFC n'a été soumise à cette procédure pendant l'exercice 2009.

## 2.3.2 Direction Générale

### 2.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leurs confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convention des sociétaires.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

<b>Cabinets</b>	MAZARS BESANCON 1 rue Bernard Palissy BP 1543 25009 BESANCON CEDEX	ECA  37 C, Cours du Parc 21000 DIJON
<b>Associés signataires</b>	Michel MULLER	Eric GABORIAUD

## 2.4 Contexte de l'activité

### 2.4.1 Environnement économique et financier

#### Le contexte mondial

Les économies développées ont connu la crise économique et financière la plus importante depuis 1929. La crise systémique a été évitée grâce aux actions coordonnées des Etats et des Banques Centrales, avec injection massive de liquidités, baisses des taux et plan de soutien à l'activité.

Malgré ces dispositions exceptionnelles, la croissance économique mondiale a reculé en 2009 de 2,5 %. Cette dégradation s'explique par la forte réduction des échanges internationaux, le ralentissement du crédit en début d'année et la chute de l'investissement notamment immobilier. La zone Asie se distingue en présentant une croissance positive en 2009. Si elle trouve ses origines aux Etats-Unis, la crise économique et financière s'est rapidement propagée au vieux continent. La France, avec -2,3 % de PIB, a mieux résisté que l'Allemagne (-4,8 % de PIB) et le Royaume Uni (-4,7 % de PIB).

L'année 2009 s'annonçait sous de mauvais auspices pour les investisseurs en actions, l'aversion au risque était à son plus haut niveau au premier trimestre. Les mesures de soutien au secteur financier et les premiers signaux de stabilisation des économies ont mis fin à l'orientation baissière des indices à partir du mois de mars. Au final, l'année s'est soldée par un bilan positif pour l'ensemble des indices. Toutefois, les effets de la crise ne seront certainement pas effacés rapidement.

### 2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### a - Faits majeurs du Groupe BPCE

##### Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le 4ème trimestre 2008 et le 2ème trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

##### Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires. Le montant de la dépréciation des titres détenus par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 11,7 millions d'euros.



## b - Faits majeurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

- Augmentation de capital : Le capital détenu par les sociétaires est passé de 237 645 018.00 euros au 31 décembre 2008 à 344 895 018.00 euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 107 250 000 euros représentant 5 500 000 parts sociales. En parallèle à l'émission de ces 5 500 000 parts nouvelles, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a décidé l'émission de 1 375 000 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 19.50 euros soit 26 812 500 euros permettant de maintenir le rapport initial CCI / Capital, ce qui représente une augmentation globale de 134 062 500 euros.
- Restructuration de la participation dans les organes centraux. De 418 millions € de titres Banque Fédérale des Banques Populaires au 31 décembre 2008, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté passe à une participation globale de 430 millions €, répartie entre 419 millions € de titres BPCE et 11 millions € de titres BP Participations.
- Premières collectes au titre du livret A.
- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui a porté sur les exercices 2006 à 2008.
- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF.
- Deux missions d'inspection diligentées par BPCE ont porté sur les risques financiers et la sinistralité du portefeuille client.

## 2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés du Groupe formé par elle-même et ses trois principales filiales et sous-filiales (SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté et SAS Sociétariat BPBFC). Les résultats et situation financière du Groupe sont très proches de ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux fournis au paragraphe 2.6. au titre de l'analyse des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les comptes consolidés vous sont présentés au paragraphe 3.1 du présent rapport.

## 2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€	2005 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	408 699	439 274	409 166	355 931	323 218
- Intérêts et charges assimilés	250 181	263 330	221 560	174 038	144 415
+ Revenus des titres à revenu variable	11 533	21 016	22 773	7 684	6 503
+ Commissions (produits)	170 097	169 670	160 587	152 968	143 612
- Commissions (charges)	26 696	24 910	22 470	22 794	22 099
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	843	935	695	707	728
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	2 344	-8 574	-6 426	6 835	1 124
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5 196	5 350	4 285	3 855	3 978
- Autres charges d'exploitation bancaire	1 564	1 366	1 220	1 439	1 507
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>320 271</b>	<b>338 065</b>	<b>345 830</b>	<b>329 710</b>	<b>311 141</b>
- Charges générales d'exploitation	195 865	197 479	197 857	191 764	185 694
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	10 317	9 787	9 221	8 885	8 279
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>114 089</b>	<b>130 799</b>	<b>138 752</b>	<b>129 061</b>	<b>117 169</b>
+/- Coût du risque	-25 157	-22 276	-21 319	-20 481	-24 321
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>88 932</b>	<b>108 523</b>	<b>117 433</b>	<b>108 580</b>	<b>92 848</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-11 273	104	1 431	1 431	308
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>77 659</b>	<b>108 627</b>	<b>118 864</b>	<b>110 011</b>	<b>93 156</b>
+/- Résultat exceptionnel		-64	-527	-372	
- Impôts sur les bénéfices	28 667	27 314	29 340	34 910	30 381
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	8 089	-10 229	-16 255	-10 065	-8 689
<b>RESULTAT NET</b>	<b>57 081</b>	<b>71 020</b>	<b>72 742</b>	<b>64 663</b>	<b>54 086</b>

## La marge d'intérêts

Le niveau historiquement bas des taux de marché, l'aplatissement du différentiel taux longs / taux courts, et la moindre volumétrie de prêts accordés en 2009 ont largement pesé sur l'évolution de la marge d'intérêts.

## Les recettes liées aux produits et services

Le total des recettes nettes s'est inscrit en léger recul par rapport à l'année précédente. Le ralentissement économique a pesé sur les volumes d'activité et sur les prestations de conseils et services.

## Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) sont bien maîtrisés puisqu'ils régressent au total de 0,5 %, dans un contexte de poursuite de développement de la banque et de recrutement de jeunes collaborateurs. La maîtrise des frais généraux divers a porté ses fruits puisque ce poste enregistre un recul de 0,7 %.

## Le coût du risque

Le coût du risque affiche une progression de 13 %, à 25 millions d'euros, conséquence de la crise économique qui a fortement affecté le tissu économique régional. Les tableaux en annexe reprennent en détail l'évolution des risques.

## Pertes sur actifs immobilisés

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a constitué dans ses livres une provision de 11 millions d'euros pour couvrir la dépréciation de la valeur des titres BP Participations, filiale du Groupe Banques populaires. Le détail de cette opération figure dans l'annexe aux comptes.

## Le résultat net

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2009 soit 28,7 millions d'euros,
- d'une reprise de 11 millions d'euros du fonds pour risques bancaires généraux destinée à neutraliser la dotation aux provisions dépréciation BP Participations, et d'une dotation de 1,1 millions d'euros aux provisions réglementées,

Le résultat net de l'exercice atteint 57,1 millions d'euros, en retrait de 19 % par rapport à l'exercice précédent.

## L'assise financière

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1,2 milliard de fonds propres ce qui lui permet de respecter largement les ratios prudentiels :

- Le ratio européen de solvabilité est à 23,1 % avant consolidation avec les sociétés de caution mutuelle pour un minimum requis de 8 %.
- Le ratio de liquidité est à 194 % pour un minimum requis de 100 %

### 2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€	2006 en K€	2005 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	68 398	170 592	82 022	77 636	67 372
Effets Publics et valeurs assimilées					
Créances sur Etablissements de Crédit	2 310 326	1 829 650	1 094 725	1 054 131	835 624
Opérations avec la Clientèle	7 619 140	7 582 424	7 230 906	6 735 941	6 280 894
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	916 488	923 848	256 469	250 967	123 899
Actions et Autres Titres à revenu variable	23 037	21 026	154 640	14 987	17 176
Participations et Activité de portefeuille	477 318	471 712	359 979	303 597	169 459
Parts dans les Entreprises liées		5 287	2 325	2 287	2 287
Immobilisations incorporelles	882	1 026	1 024	964	1 019
Immobilisations corporelles	73 226	74 648	68 028	62 175	58 664
Autres Actifs	32 458	34 384	55 794	39 405	31 386
Comptes de Régularisation	70 598	88 509	84 132	85 936	91 001
<b>Total ACTIF</b>	<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>	<b>9 390 044</b>	<b>8 628 026</b>	<b>7 678 780</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2009 en K€</b>	<b>2008 en K€</b>	<b>2007 en K€</b>	<b>2006 en K€</b>	<b>2005 en K€</b>
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	3 177 080	3 105 073	1 446 649	1 281 693	1 099 363
Opérations avec la clientèle	6 602 688	6 426 741	6 336 892	5 862 434	5 488 332
Dettes représentées par un titre	184 385	228 933	244 129	217 529	182 799
Autres Passifs	49 041	52 936	45 673	54 110	54 432
Comptes de Régularisation	113 533	86 455	86 740	56 269	52 626
Provisions pour Risques et Charges	67 344	62 174	66 063	46 950	48 670
Dettes subordonnées	66 578	79 289	95 353	99 042	107 334
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	150 922	160 132	150 932	135 932	126 432
Capitaux Propres Hors FRBG	1 180 300	1 001 373	917 613	874 066	518 794
Capital souscrit	431 119	297 057	272 681	272 681	185 189
Primes d'Emission	290 592	290 592	290 592	290 592	81 780
Réserves	394 332	336 781	296 092	242 859	200 000
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.	6 623	5 502	4 473	3 220	2 653
Report à nouveau (+/-)	553	421	-18 967	52	-4 914
Résultat de l'exercice (+/-)	57 081	71 020	72 742	64 663	54 086
<b>Total PASSIF</b>	<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>	<b>9 390 044</b>	<b>8 628 026</b>	<b>7 678 780</b>

<b>HORS-BILAN</b>	<b>2009 en K€</b>	<b>2008 en K€</b>	<b>2007 en K€</b>	<b>2006 en K€</b>	<b>2005 en K€</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>					
Engagements de financement	864 900	809 902	958 347	932 847	639 251
Engagements de garantie	521 012	602 523	441 605	384 277	360 098
Engagements sur titres	970	425	1 666	2 030	7 889
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de financement		10 000		270 000	75 000
Engagements de garantie	2 039 658	2 007 679	1 955 281	1 806 657	1 651 166
Engagements sur titres	970	425	1 666	2 030	7 889

Au 31 décembre 2009, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 11,6 milliards d'euros, contre 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

**A l'actif**, cette évolution concerne principalement deux lignes :

- Les créances sur établissements de crédit : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a placé ses excédents de trésorerie auprès de la trésorerie BPCE, organe central du Groupe.
- Les opérations avec la clientèle : dans un environnement économique dégradé, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a accompagné les clients particuliers et professionnels. C'est ainsi que plus de 1.5 milliard d'euros de crédits ont été accordés au cours de l'année.

**Au passif**, l'évolution est significative sur deux lignes :

- Les opérations clientèle : la collecte de ressources a été dynamisée par les ouvertures de livrets A, la BPBFC ayant enregistré plus de 50 000 ouvertures.
- Les capitaux propres qui augmentent de 180 millions d'euros entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Cette augmentation est due à l'évolution du capital social (+ 130 millions €) et aux mises en réserves (+ 50 millions €).

#### Composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont constitués :

- du capital social 431 millions d'euros
- des réserves 685 millions d'euros
- du fonds pour risques bancaires généraux 151 millions d'euros

## 2.7 Fonds propres et solvabilité

### 2.7.1 Gestion des fonds propres

#### 2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### 2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 009,969 millions d'euros.

#### 2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 972,22 millions d'euros.

##### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 344,895 millions d'euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissement). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009, le capital social de l'établissement s'est accru de 134,063 millions d'euros, dont 107,250 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 26,813 millions d'euros par émission de CCI.

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 394,331 millions d'euros.

#### 2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 37,749 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (419,111 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 10,528 millions d'euros.

#### 2.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## 2.7.2.5 Tableau de composition des fonds propres

<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 009 969</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>1 332 665</b>
<b>Capital</b>	<b>710 243</b>
Primes d'émission	294 464
Autres éléments assimilés au capital	415 779
<b>Réserves éligibles</b>	<b>470 852</b>
Réserves et report à nouveau	424 910
Bénéfice intermédiaire	45 942
<b>Fonds pour risques bancaires généraux annulés en IFRS</b>	<b>151 583</b>
<b>(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)</b>	<b>-13</b>
(-) Immobilisations incorporelles (y compris frais d'établissement)	-13
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>37 749</b>
Fonds propres complémentaires de second niveau	37 749
Éléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	37 749
<b>(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES</b>	<b>-360 445</b>
Dont: (-) Des fonds propres de base	-322 696
(-) Des fonds propres complémentaires	-37 749
(-) Autres part, créances subord. et autres élt. constitutifs de FP > la limite de 10% des FP de l'étab.	-292 598
(-) Valeur et dépr. Coll. sur expo. et pertes attendues	-67 848

## 2.7.3 Exigences de fonds propres

### 2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 371,582 millions d'euros (soit 349,726 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.7.3.2 Tableau des exigences

<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>349 727</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE RÉGLEMENT</b>	<b>309 409</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>38 262</b>
Catégories d'exposition	38 262
Établissements	9 359
Entreprises	28 513
Actions	390
<b>Approche notations internes</b>	<b>271 147</b>
Approche notations internes fondation	108 773
Établissements	1 172
Entreprises	107 601
Approche notations internes avancée	98 801
Clientèle de détail	98 801
Actions	55 777
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	7 796
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>40 317</b>
Approche standard du risque opérationnel	40 317
Exig. FP déterminées conformément aux régl. 91-05 & 95-02, tels qu'en vigueur avant le 1/1/2007	500 993
Traitement transitoire relatif au risq op. pour les entreprises d'invest. visées à l'article 397.2 de l'arrêté	
Autres exigences de fonds propres	
Pour mémoire :	
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	660 242
RATIO DE SOLVABILITÉ (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	23,10%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	660 242
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>23,10%</b>

## 2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

L'ensemble des informations sur le contrôle interne et la gestion des risques figure en annexe dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne (Partie 5 du présent rapport).

## 2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2009 (18 février 2010), aucun événement important n'est à souligner.

### 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2010, l'activité profitera des plans de soutien, de la reconstitution des stocks et d'effets de rattrapage dus au report des dépenses des ménages. La croissance pourrait être limitée par la montée du chômage, la baisse du patrimoine net des ménages, la limitation des embauches et des investissements, ainsi que par la disparition graduelle des plans de soutien gouvernementaux.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuivra sa politique de développement régional et accompagnera comme par le passé ses clients dans la réalisation de leurs projets.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, après une année 2009 marquée par une contraction du chiffre d'affaires, affiche pour 2010 l'ambition de renouer avec des croissances positives de produit net bancaire et de résultat net, et de retrouver les niveaux de productivité d'avant crise.

## 2.10 Eléments complémentaires

### 2.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	431 119	297 056	272 681	272 681	185 189
Nombre de parts sociales émises	17 686 924	12 186 924	11 186 924	11 186 924	9 496 882
Nombre de CCI émis	4 421 731	3 046 731	2 796 731	2 796 731	
Autres capitaux propres	900 103	864 448	795 863	737 317	460 038
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	320 271	338 065	345 830	329 710	311 141
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	128 360	144 282	152 008	142 822	129 775
Impôts sur les bénéfices	28 667	27 314	29 340	34 910	30 381
Participation des salariés au résultat de l'exercice	3 954	3 696	4 035	4 876	4 328
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 081	71 020	72 742	64 663	54 086
Intérêt distribué aux parts sociales	8 043	8 643	7 544	7 069	6 260
Dividende versé aux CCI	3 097	4 693	5 121		
<b>Résultat par part sociale + CCI (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et dépréciations	3,82	7,44	8,55	7,44	10,04
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	2,58	4,66	5,20	4,62	5,70
Dividende attribué à chaque CCI	0,70	1,54	1,83		
Intérêt versé à chaque part	0,58	0,73	0,68	0,68	0,68
<b>Personnel</b>					
Effectif inscrit	1 887	1 922	1 971	1 884	1 857
Montant de la masse salariale de l'exercice	65 319	65 133	62 166	59 382	58 130
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	32 233	33 638	30 737	30 116	27 523

### 2.10.2 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aux termes de la quatrième résolution de l'assemblée du 27 octobre 2006, les sociétaires ont consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital, par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs actuels de CCI.

L'Assemblée Générale avait par ailleurs fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 500 000 000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et à 125 000 000 euros le montant maximum des CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / Capital.

Au 31 décembre 2009, le montant utilisé de cette autorisation est de 344 895 018 euros pour les parts sociales et de 86 223 754,50 euros pour les CCI.

## 2.10.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

### Composition du Conseil d'Administration :

#### Président du Conseil d'Administration

##### **Jean-Philippe GIRARD**

Président et Directeur Général SA EUROGERM  
Gérant ACG Participations  
Président fondateur Arpèges Institut  
Président Fédération Nationale des Banques Populaires  
Administrateur Fondation des Banques Populaires  
Administrateur Natixis Private Equity  
Administrateur Natixis Factor  
Administrateur Société Marseillaise de Crédit  
Administrateur ANIA (Association Nationale des Industries Agroalimentaires)  
Administrateur ARIA (Association Régionale Industries Agroalimentaires)  
Membre fondateur VITAGORA Pôle de Compétitivité, Bourgogne Entreprendre, Bourgogne Angels

#### Président Honoraire du Conseil d'Administration

##### **Alain JACQUIER**

Président du Groupe Central Hôtel

#### Vice-Présidents

##### **Jean Marie LETONDOR**

Avocat - SCP CONVERSET, LETONDOR, GOY, REMOND  
Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lons-le-Saunier

##### **Didier MOMMESSIN**

Président Directeur Général de Famille MOMMESSIN SA  
Gérant de l'Indivision du Champ de Cour

#### Administrateurs

##### **Guy BOULET**

Conseil Formation Boulanger Pâtissier  
Administrateur de la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse de la Boulangerie  
Administrateur des Risques Civils de la Boulangerie (assurance)  
Chargé de mission à l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie à Rouen

##### **Michel BOTT**

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST  
Président Synergie Clym

##### **Martine DELBOS**

Président Directeur Général des Pépinières GUILLAUME  
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD

##### **François DIDIER**

Président de MECAPLUS SAS, MACPLUS SAS et EMSIPLUS SAS  
Directeur Général de NASH FRANCE SAS  
Membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort  
Président de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort  
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre  
Membre de l'Association pour le Progrès du Management

##### **Michel GRASS**

Président et Directeur Général de la Clinique Paul Picquet à Sens  
Directeur Général de la SAS Avenir Santé  
Président et Directeur Général de la SAS Polyclinique du Val de Saône, Mâcon  
Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (Bourgogne Franche-Comté)  
Juge au Tribunal de Commerce de Sens

### **Pierre JOUSSIER**

Attaché de Préfecture en retraite  
Président ACEF Bourgogne Franche-Comté  
Trésorier de la FNAS  
Président du Comité de la Côte d'Or de la Mutuelle Intériale  
Président de la Section Côte d'Or de la Mutualité de la Fonction Publique

### **Jean MORAIS**

Artisan retraité (Plâtrerie Peinture)

### **Gérard MOREL**

Président Directeur Général SA CGM (Tôlerie Industrielle)  
Gérant SARL MGM  
Vice-président Médecine du Travail de Saône et Loire  
Membre et Accompagnateur Bourgogne Entreprendre  
Vice-président Chambre de Commerce Départementale de Saône et Loire  
Membre des Commissions Appel d'offres et Approport de Saône et Loire - Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie  
Adhérent MEDEF  
Adhérent CGPME Bourgogne  
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône et Loire  
Président de la Commission Transport Fluvial et Maritime du Sud Est  
Juge au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône

### **Aubert de VILLAINÉ**

Propriétaire Exploitant Domaine A. et P. de VILLAINÉ  
Co-Gérant Société Civile du Domaine de la Romanée Conti  
Président de l'Association pour la Candidature des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

### **La Direction Générale :**

#### **Bernard JEANNIN**

**Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**  
(Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable)  
5, Avenue de Bourgogne - BP 63 - 21803 QUETIGNY CEDEX

**Membre du Conseil de Surveillance de BPCE**  
50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13

**Administrateur de Banques Populaires Participations**  
50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13

**Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
au Conseil d'Administration d'Informatique-Banque Populaire**  
23, rue Leblanc - 75115 PARIS CEDEX 15

**Administrateur de Natixis**  
30, Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

**Administrateur de Natixis Lease**  
4, Place de la Coupole - 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

**Administrateur de Natixis Assurances**  
68-76, Quai de la Rapée - 75606 PARIS CEDEX 12

**Administrateur de Natixis Paiements**  
45, rue Saint Dominique - 75007 PARIS

**Administrateur de la Banque de Savoie**  
6, Boulevard du Théâtre - 73000 CHAMBERY

**Administrateur du Conseil d'Administration  
de l'Institut de Promotion des Moyennes et Petites Entreprises**  
Le Ponant de Paris - 5, rue Leblanc - 75511 PARIS CEDEX 15



## 2.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31 décembre 2009 se décompose de la manière suivante (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce ; LME article 24-II) :

Exercice	Factures à 30 jours	Factures à 45 jours	Factures à 60 jours	Autres délais
2009	858 693 €	512 947 €	28 239 €	91 593 €

## 2.10.5 Projets de résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### 1<sup>ère</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net social de 57 081 118,82 euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### 2<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 60 825 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### 3<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

#### 4<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 57 081 118,82 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice .....	57 081 118,82 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale .....	2 854 055,94 €
Solde disponible .....	54 227 062,88 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur .....	553 471,21 €
Pour former un bénéfice distribuable de.....	54 780 534,09 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 3,00 %, soit .....	- 8 042 652,43 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,70 €, soit .....	- 3 096 900,00 €
Le solde .....	43 640 981,66 €
Affecté à la réserve facultative .....	40 000 000,00 €
En report à nouveau .....	3 640 981,66 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,58 € par part sociale, et à 0,70 € le dividende distribué pour chacun des 4 421 731 certificats coopératifs d'investissement.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2006	7 068 953,67 €	19,50 €	0,68 €	-
2007	7 544 176,20 €	19,50 €	0,68 €	5 121 000,00 €
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €

(\*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).

#### **5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 39 des statuts, les sociétaires auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales, de tout ou partie des intérêts aux parts de l'exercice 2009. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

#### **6<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, se référant à l'article 14 des statuts relatif à l'âge limite des Administrateurs, prend acte de l'arrêt du mandat d'Administrateur de Monsieur Aubert de VILLAIN, co-gérant de la société civile du domaine de la Romanée Conti, et lui donne quitus pour sa gestion écoulée.

#### **7<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat de Monsieur Jean MORAIS, artisan retraité.

#### **8<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, le mandat de Monsieur Gérard MOREL, Président Directeur Général de la SA CGM.

#### **9<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré,

Décide de renouveler Commissaire aux Comptes titulaire : la Société MAZARS - 1 rue Bernard Palissy à Besançon (25000), représentée par Monsieur Michel MULLER. Ce renouvellement est fait pour une durée de 6 exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Décide de nommer Commissaire aux Comptes suppléant : Franck BOYER, demeurant Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400). Cette nomination est faite pour une durée de 6 exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

#### **10<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré,

Décide de nommer Commissaire aux Comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine cedex (92208), représenté par Madame Agnès HUSSHERR. Cette nomination est faite pour une durée de 6 exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Décide de nommer Commissaire aux Comptes suppléant : Etienne BORIS, demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine cedex (92208). Cette nomination est faite pour une durée de 6 exercices sociaux qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

#### **11<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2009 le capital social s'élève à 431 118 772.50 euros contre 297 056 272.50 euros au 31 décembre 2008 soit une augmentation de 134 062 500.00 euros dont 26 812 500 euros proviennent d'émissions de CCI.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **12<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, acte de la nouvelle dénomination sociale de l'Organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et substitue les termes de BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il en résulte une substitution de termes aux articles 1, 8, 15, 16, 19 et 21, la dénomination sociale BPCE venant en remplacement de celle de Banque Fédérale des Banques Populaires. L'Assemblée Générale met également à jour les articles 1, 15 et 21 des statuts pour y intégrer les articles L. 512-106 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.

#### **13<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, acte de la nouvelle dénomination sociale de l'Organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et substitue les termes de BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il en résulte une substitution de termes aux articles 22 et 23 : "dans le respect des règles édictées par BPCE" venant en remplacement de "après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires".

Il en résulte également une substitution de termes à l'article 34 : "après approbation de BPCE" venant en remplacement de "avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires".

#### **14<sup>ème</sup> résolution (augmentation de la partie variable du capital social)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 950 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au

Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns, et acter le cas échéant des modifications statutaires pouvant en résulter. Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### 15<sup>ème</sup> résolution (augmentation de capital par voie d'émission de CCI)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sous la condition suspensive de l'approbation de la quatorzième résolution, autorise le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 237 500 000 euros, soit par émission au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions des augmentations de capital par émission de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporation de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### 16<sup>ème</sup> résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - résolution non agréée par le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-18 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-18 du Code du Travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

#### 17<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal, constatant ses délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités ou publicités prescrites par la loi.

## 3 - ÉTATS FINANCIERS

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

##### 3.1.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 378 723	2 000 242
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	7 619 140	7 582 424
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3		
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	939 525	944 874
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	468 514	467 165
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	74 180	75 762
ECARTS D'ACQUISITION	4.7		
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	126 973	143 434
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 607 055</b>	<b>11 213 901</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement	5.1	864 900	809 902
Engagements de garantie	5.1	521 012	602 523
Engagements sur titres		970	425

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	4.1	3 233 364	3 129 146
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4.2	6 575 532	6 402 124
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	4.9	184 385	228 933
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	4.10	162 798	139 867
<b>ECARTS D'ACQUISITION</b>	4.7		
<b>PROVISIONS</b>	4.11	67 344	62 174
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	4.12	66 578	79 289
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	4.13	150 922	160 132
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	4.14		
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	4.14	1 166 132	1 012 236
Capital souscrit		392 675	286 613
Primes d'émission		290 593	290 593
Réserves consolidées et autres		422 039	366 020
Résultat de l'exercice		60 825	69 010
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 607 055</b>	<b>11 213 901</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement	5.1		10 000
Engagements de garantie	5.1	2 040 168	2 008 579
Engagements sur titres		970	425

### 3.1.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	408 724	439 312
Intérêts et charges assimilées	6.1	-250 348	-263 867
Revenus des titres à revenu variable	6.2	11 000	21 186
Commissions nettes	6.3	144 123	145 991
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	843	935
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	2 344	-8 574
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	3 575	3 911
Produits nets des autres activités		119	112
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>320 380</b>	<b>339 006</b>
Charges générales d'exploitation	6.7	-196 276	-198 238
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 333	-9 803
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>113 771</b>	<b>130 965</b>
Coût du risque	6.8	-25 158	-22 277
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>88 613</b>	<b>108 688</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-11 273	104
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>77 340</b>	<b>108 792</b>
Résultat exceptionnel	6.11		
Impôts sur le résultat	6.12	-25 725	-30 582
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Dotations et reprises de FRBG		9 210	-9 200
Intérêts minoritaires			
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>60 825</b>	<b>69 010</b>

	31/12/09	31/12/08
Nombre de parts et CCI au capital	20 137 190	14 698 131
Résultat net consolidé en milliers d'euros	60 825	69 010
Résultat net consolidé par parts et CCI en euros	3,02 €	4,70 €

### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

#### Note 1 – Cadre général

##### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

##### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

##### • BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- o Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- o GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- o BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- o Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- o Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- o Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- o BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- o CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- o GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- o i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## • BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

### 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,

- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 - Evénements significatifs

#### Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

##### **2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...**

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

##### **... suivi de quelques signes d'accalmie ...**

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours de trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

##### **... dans un contexte qui demeure incertain**

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

#### Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :



4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,  
3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BP Participations**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires. Le montant de la dépréciation des titres détenus par le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 11,7 millions d'euros.

#### **1.4 - Evénements postérieurs à la clôture**

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2009 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

### **Note 2 – Principes et méthodes de consolidation**

#### **2.1 – Principes généraux**

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

#### **2.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

#### **Intégration globale**

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### **2.3 – Présentation des états financiers et date de clôture**

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

#### **2.4 – Règles de consolidation**

##### **2.4.1 Retraitements de consolidation**

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

## Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

### Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

### 2.4.2 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

## Note 3 – Principes et méthodes comptables

### 3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 3.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### 3.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 3.2.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **3.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

### 3.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.2.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour

chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

### 3.2.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les



variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### 3.2.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 3.2.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### 3.2.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante (BP Participations) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## Note 4 - Informations sur les postes du bilan

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		68 398	170 592
Effets publics et valeurs assimilées	4.4		
Créances sur les établissements de crédit		2 310 326	1 829 650
- Créances saines	(1)	2 305 343	1 824 522
- Créances douteuses nettes		8	8
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		65	987
- Créances rattachées		4 910	4 133
<b>Total</b>		<b>2 378 724</b>	<b>2 000 242</b>

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	673 291	1 622 052	2 295 343	665 523	1 148 994	1 814 517
Prêts financiers	//////			//////	5	5
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	//////	10 000	10 000	//////	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>673 291</b>	<b>1 632 052</b>	<b>2 305 343</b>	<b>665 523</b>	<b>1 158 999</b>	<b>1 824 522</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 514 595 milliers d'euros à vue et 1 492 123 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 93 843 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

#### Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	3 209 775	3 100 666
Autres sommes dues		8 525	7 158
Dettes rattachées		15 064	21 322
<b>Total</b>		<b>3 233 364</b>	<b>3 129 146</b>

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	95 577	//////	95 577	64 096	//////	64 096
Comptes et emprunts		3 114 198	3 114 198		3 036 570	3 036 570
Valeurs et titres donnés en pension						
<b>Total</b>	<b>95 577</b>	<b>3 114 198</b>	<b>3 209 775</b>	<b>64 096</b>	<b>3 036 570</b>	<b>3 100 666</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 39 330 milliers d'euros à vue et 2 076 698 milliers d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		201 130	281 329
Créances commerciales		105 783	150 915
Autres concours à la clientèle	(1)	7 059 464	6 902 980
Créances rattachées et valeurs non imputées		64 192	65 292
Créances douteuses nettes		188 571	181 908
Dépréciations pour risques pays affectées			
Autres			
<b>Total</b>		<b>7 619 140</b>	<b>7 582 424</b>

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	2 948	4 961
Crédits de trésorerie et de consommation	514 498	542 940
Crédits à l'équipement	2 649 899	2 617 628
Crédits à l'habitat	3 861 176	3 737 436
Autres crédits à la clientèle	30 943	15
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
<b>Total</b>	<b>7 059 464</b>	<b>6 902 980</b>

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	6 506 822	6 318 836
Dépôts de garantie			4
Autres sommes dues		9 243	5 577
Dettes rattachées		59 467	77 707
<b>Total</b>		<b>6 575 532</b>	<b>6 402 124</b>

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 686 513	1 311 563	2 998 076	1 502 868	1 287 679	2 790 547
- Livret A	189 827		189 827			
- PEL / CEL	178 042	1 053 736	1 231 778	186 481	1 034 204	1 220 685
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 318 644	257 827	1 576 471	1 316 387	253 475	1 569 862
Comptes et emprunts	2 399 907	901 950	3 301 857	2 329 697	1 163 521	3 493 218
Emprunts auprès de la clientèle financière		206 889	206 889		35 071	35 071
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
<b>Total</b>	<b>4 086 420</b>	<b>2 420 402</b>	<b>6 506 822</b>	<b>3 832 565</b>	<b>2 486 271</b>	<b>6 318 836</b>

### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 320 483	208 705	(104 489)	138 941	(86 708)
Entrepreneurs individuels	725 697	51 337	(21 570)	30 807	(18 235)
Particuliers	3 567 420	86 444	(32 147)	39 617	(22 372)
Administrations privées	31 342	394	(102)	184	(87)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	495 774				
Autres	7 163				
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>7 147 879</b>	<b>346 880</b>	<b>(158 308)</b>	<b>209 549</b>	<b>(127 402)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 372 083</b>	<b>344 937</b>	<b>(163 029)</b>	<b>198 398</b>	<b>(126 897)</b>

### 4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail.

### 4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>				//////					//////	
Valeurs brutes				//////					//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		17 876	898 612	//////	916 488		19 460	904 388	//////	923 848
Valeurs brutes		18 183	898 612	//////	916 795		21 803	904 388	//////	926 191
Créances rattachées				//////					//////	
Dépréciations		(307)		//////	(307)		(2 343)		//////	(2 343)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	23 037		//////		23 037	21 026		//////		21 026
Valeurs brutes	23 236		//////		23 236	21 533		//////		21 533
Créances rattachées			//////					//////		
Dépréciations	(199)		//////		(199)	(507)		//////		(507)
<b>Total</b>		<b>40 913</b>	<b>898 612</b>		<b>939 525</b>		<b>40 486</b>	<b>904 388</b>		<b>944 874</b>

## Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		16 404	291 800	<b>308 204</b>		19 482	210 300	229 782
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		16 404	291 800	<b>308 204</b>		19 482	210 300	229 782
Titres non cotés		1 354		<b>1 354</b>		1 730		1 730
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		1 354		<b>1 354</b>		1 730		1 730
Titres prêtés			604 700	<b>604 700</b>			686 200	686 200
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		425	2 112	<b>2 537</b>		591	7 888	8 479
<b>Total</b>		<b>18 183</b>	<b>898 612</b>	<b>916 795</b>		<b>21 803</b>	<b>904 388</b>	<b>926 191</b>
dont titres subordonnés		1 000		<b>1 000</b>		1 000		1 000

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 307 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 342 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (néant au 31 décembre 2008).

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		23		<b>23</b>				
Titres non cotés		23 213		<b>23 213</b>		21 533		21 533
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>23 236</b>		<b>23 236</b>		<b>21 533</b>		<b>21 533</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 23 236 milliers d'euros d'OPCVM, contre 21 533 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Sur les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 199 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 507 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 748 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2009
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	904 388							(5 776)	<b>898 612</b>
<b>Total</b>	<b>904 388</b>							<b>(5 776)</b>	<b>898 612</b>

### 4.4.3 Reclassements d'actifs

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

### 4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	480 750	467 519
Dépréciations	4.5.2	(12 266)	(376)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	4.5.2	<b>468 484</b>	<b>467 143</b>
Participations mises en équivalence			
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres		29	22
<b>Total</b>		<b>468 513</b>	<b>467 165</b>

### 4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	465 232	1 495	(594)		14 617	480 750
Parts dans les entreprises liées	2 287				(2 287)	
<b>sous-total</b>	467 519	1 495	(594)		12 330	480 750
<b>Dépréciations</b>						
Participations et autres titres à long terme	(376)	(12 033)	143			(12 266)
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	(376)	(12 033)	143			(12 266)
<b>Total</b>	<b>467 143</b>	<b>(10 538)</b>	<b>(451)</b>		<b>12 330</b>	<b>468 484</b>

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 419 111 milliers d'euros et 11 683 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 418 465 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 9 170 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 483 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 8 687 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 408 781 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE		9 170	408 781	419 111
Titres BP Participations (ex-BFBP)	418 465	-8 687	-408 781	11 683
<b>Valeur brute</b>	<b>418 465</b>	<b>483</b>		<b>430 794</b>

#### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 11 683 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

#### 4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

<b>31/12/09</b>	<u>Sociétés cotées</u>		<u>Sociétés non cotées</u>		<b>Total Valeur nette</b>	<u>Valeur estimative des titres</u>	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			431 348	(11 683)	<b>419 665</b>		419 783
Sur autres sociétés à caractère financier			7 747		<b>7 747</b>		9 267
Sur autres sociétés			36 291	(218)	<b>36 073</b>		42 797
Autres titres détenus à long terme	206		3 230	(365)	<b>3 071</b>		3 161
<b>Total des participations</b>	<b>206</b>		<b>478 616</b>	<b>(12 266)</b>	<b>466 556</b>		<b>475 008</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>206</b>		<b>466 350</b>		//////	//////	//////
<b>Rappel 31/12/08</b>							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			419 019		<b>419 019</b>		688 983
Sur autres sociétés à caractère financier			8 045		<b>8 045</b>		9 565
Sur autres sociétés			35 423	(192)	<b>35 231</b>		42 073
Autres titres détenus à long terme	206		1 133	(184)	<b>1 155</b>		1 237
<b>Total des participations</b>	<b>206</b>		<b>463 620</b>	<b>(376)</b>	<b>463 450</b>		<b>741 858</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>206</b>		<b>463 244</b>		//////	//////	//////

#### 4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros

	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Créances				
dont subordonnées			360	360
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

#### 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisations d'exploitation</b>						
Immobilisations incorporelles	5 944	(5 050)	<b>894</b>	6 183	(5 133)	1 050
- Droits au bail et fonds commerciaux	4 267	(3 386)	<b>881</b>	4 217	(3 209)	1 008
- Logiciels	1 560	(1 559)	<b>1</b>	1 849	(1 831)	18
- Autres	117	(105)	<b>12</b>	117	(93)	24
Immobilisations corporelles	175 251	(102 630)	<b>72 621</b>	160 876	(86 860)	74 016
- Terrains	2 560		<b>2 560</b>	2 555		2 555
- Constructions	88 845	(31 673)	<b>57 172</b>	78 287	(25 345)	52 942
- Parts de SCI	4 142		<b>4 142</b>	4 142		4 142
- Autres	79 704	(70 957)	<b>8 747</b>	75 893	(61 515)	14 378
<b>Total</b>	<b>181 195</b>	<b>(107 680)</b>	<b>73 515</b>	<b>167 059</b>	<b>(91 993)</b>	<b>75 066</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>929</b>	<b>(263)</b>	<b>666</b>	<b>929</b>	<b>(232)</b>	<b>697</b>
<b>Immobilisations données en location simple non financière</b>						
<b>Total</b>	<b>182 124</b>	<b>(107 944)</b>	<b>74 180</b>	<b>167 988</b>	<b>(92 226)</b>	<b>75 762</b>

#### 4.7 Ecarts d'acquisition

Il n'y a pas d'écarts d'acquisition.

#### 4.8 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Autres actifs et emplois divers</b>	<b>56 728</b>	<b>55 501</b>
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	77	442
- Impôts différés actifs	24 108	20 994
- Débiteurs divers	32 543	34 065
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>70 245</b>	<b>87 933</b>
- Comptes d'encaissement	10 317	12 004
- Comptes d'ajustement	521	640
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués	1 866	9 981
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
- Charges constatées d'avance	8 076	3 545
- Autres comptes de régularisation	49 465	61 763
<b>Total</b>	<b>126 973</b>	<b>143 434</b>



#### 4.9 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	1 390	2 637
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	180 849	224 406
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	2 146	1 890
<b>Total</b>	<b>184 385</b>	<b>228 933</b>

#### 4.10 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	49 242	53 385
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	135	149
- Impôts différés passifs		
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	49 107	53 236
Comptes de régularisation	113 556	86 482
- Comptes d'encaissement	20 105	16 932
- Comptes d'ajustement	1 727	1 887
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués	7 578	8 645
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	52 936	40 891
- Charges à payer	21 715	12 612
- Autres comptes de régularisation	9 495	5 515
<b>Total</b>	<b>162 798</b>	<b>139 867</b>

## 4.11 Provisions

### 4.11.1 Tableau de variation des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	1 904	2 450	(1 570)			1	2 785
Provisions pour engagements sociaux	41 355	98	(317)				41 136
Provisions pour PEL/CEL	12 332	4 558					16 890
Autres provisions pour risques	6 583	1 914	(1 964)				6 533
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	26	306	(22)				310
- Autres	6 557	1 608	(1 942)				6 223
Provisions exceptionnelles							
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles							
<b>Total</b>	<b>62 174</b>	<b>9 020</b>	<b>(3 851)</b>			<b>1</b>	<b>67 344</b>

### 4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</b>					
Dépréciations pour créances douteuses	163 029	59 775	(64 495)	(1)	158 308
Dépréciations pour risques de marché	3 226	12 340	(2 794)		12 772
Dépréciations pour risques pays					
<b>Total des dépréciations</b>	<b>166 255</b>	<b>72 115</b>	<b>(67 289)</b>	<b>(1)</b>	<b>171 080</b>
<b>Provisions</b>					
Provisions sur engagements hors bilan	1 905	2 450	(1 570)	1	2 786
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle					
Autres provisions clientèle	(1)				(1)
<b>Total des provisions</b>	<b>1 904</b>	<b>2 450</b>	<b>(1 570)</b>	<b>1</b>	<b>2 785</b>
<b>Total</b>	<b>168 159</b>	<b>74 565</b>	<b>(68 859)</b>		<b>173 865</b>

### 4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (5 881 milliers d'euros en 2009).

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	41 785	17 827	7 393	67 005	42 630	18 491	7 510	68 631
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 958	12 850		23 808	9 780	12 390		22 170
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	3 602	-2213		1 389	5428	-1004		4 424
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		794		794		806		806
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>27 225</b>	<b>6 396</b>	<b>7 393</b>	<b>41 014</b>	<b>27 422</b>	<b>6 299</b>	<b>7 510</b>	<b>41 231</b>
Passif	27225	6 396	7 393	41 014	27 422	6 299	7 510	41 231
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- **Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 842 milliers d'euros écarts actuariels générés, 549 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 293 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	3,51%	3,62%	3,41%	3,54%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,80%	3,51%		

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 722 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

#### 4.11.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	367 394	196 405
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	407 812	460 320
- ancienneté de plus de 10 ans	250 624	358 172
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 025 830</b>	<b>1 014 897</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>178 041</b>	<b>185 920</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 871</b>	<b>1 200 817</b>

- **Encours des crédits octroyés**

*en milliers d'euros*

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	18 240	15 171
- au titre des comptes épargne logement	50 766	50 566
<b>TOTAL</b>	<b>69 006</b>	<b>65 737</b>

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

*en milliers d'euros*

	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	70	160	230
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	738	3 531	4 269
- ancienneté de plus de 10 ans	5 148	2 561	7 709
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 956</b>	<b>6 252</b>	<b>12 208</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 953</b>	<b>-1 839</b>	<b>3 114</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	42	-10	32
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 380	155	1 535
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 422</b>	<b>145</b>	<b>1 567</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 331</b>	<b>4 558</b>	<b>16 889</b>

#### 4.12 Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	66 447	78 758
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	131	531
<b>Total</b>	<b>66 578</b>	<b>79 289</b>

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

#### 4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	102 615		(9 210)		93 405
Fonds Régionaux de Solidarité	57 517				57 517
<b>Total</b>	<b>160 132</b>		<b>(9 210)</b>		<b>150 922</b>

Au 31 décembre 2009, le FRBG a été repris à hauteur de 9 210 milliers d'euros afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

#### 4.14 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)</b>	<b>269 081</b>	<b>290 592</b>	<b>366 013</b>	<b>925 686</b>	
Augmentation de capital	17 532			17 532	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations			7	7	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation</b>	<b>286 613</b>	<b>290 593</b>	<b>366 020</b>	<b>943 226</b>	
Résultat de la période			69 010	69 010	
Distribution			(12 996)	(12 996)	
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)</b>	<b>286 613</b>	<b>290 593</b>	<b>422 034</b>	<b>999 240</b>	
Augmentation de capital	106 062	(1)		106 061	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations			6	6	
<b>Résultat de la période</b>			<b>60 825</b>	<b>60 825</b>	
<b>Capitaux propres au 31/12/2009</b>	<b>392 675</b>	<b>290 592</b>	<b>482 865</b>	<b>1 166 132</b>	

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (hors détention par la SAS SOCIETARIAT) s'élève à 392 675 milliers d'euros et est composé pour 306 451 450,50 euros de parts sociales de nominal détenues par les sociétaires et pour 86 223 754,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Trois augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 134 063 milliers d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations des Conseils d'administration des 19/03/2009 (24 375 milliers d'euros), 17/06/2009 (48 750 milliers d'euros) et 14/10/2009 (60 938 milliers d'euros), par l'émission au pair :

- de 5 500 000 parts sociales nouvelles de 19,5 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 375 000 CCI nouveaux de 19,5 euros de valeur nominale chacun.

Après neutralisation des parts souscrites et cédées par la SAS SOCIETARIAT en 2009 (28 millions d'euros), l'augmentation de capital souscrite par les sociétaires et NATIXIS s'élève à 106 062 milliers d'euros.

#### 4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	<b>31/12/09</b>
Créances sur établissements de crédit	570 655	325 087	384 444	258 023		1 538 209
Opérations avec la clientèle	425 514	750 351	2 788 242	3 201 140		7 165 247
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	354	1 000	6 220	906 685		914 259
<b>Total des emplois</b>	<b>996 523</b>	<b>1 076 438</b>	<b>3 178 906</b>	<b>4 365 848</b>		<b>9 617 715</b>
Dettes envers établissements de crédit	67 439	599 250	782 083	1 665 426		3 114 198
Opérations avec la clientèle	775 469	175 336	1 319 776	155 821		2 426 402
Dettes représentées par un titre	63 952	44 301	23 986	50 000		182 239
Dettes subordonnées		19 647	36 800	10 000		66 447
<b>Total des ressources</b>	<b>906 860</b>	<b>838 534</b>	<b>2 162 645</b>	<b>1 881 247</b>		<b>5 789 286</b>

## Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b> en faveur des établissements de crédit en faveur de la clientèle		
- Ouverture de crédits documentaires	864 900	809 902
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 244	6 519
- Autres engagements	801 657	701 541
	56 999	101 842
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>864 900</b>	<b>809 902</b>
<b>Engagements de financement reçus</b> d'établissements de crédit de la clientèle		10 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		<b>10 000</b>

#### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b> D'ordre d'établissements de crédit - confirmation d'ouverture de crédits documentaires - autres garanties		
D'ordre de la clientèle - cautions immobilières - cautions administratives et fiscales - autres cautions et avals donnés - autres garanties données	521 012	602 523
	358 612	436 655
	162 400	165 868
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>521 012</b>	<b>602 523</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>2 040 168</b>	<b>2 008 579</b>
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>2 040 168</b>	<b>2 008 579</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 880 780 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 882 288 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 318 290 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 53 956 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 120 500 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 995 220 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

#### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	1 252 415		1 252 415	1 292 555		1 292 555
Swaps cambistes						
Swaps financiers de devises						
Autres contrats de change	187 879		187 879	271 725		271 725
Autres contrats à terme						
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 440 294</b>		<b>1 440 294</b>	<b>1 564 280</b>		<b>1 564 280</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Options de taux	363 207		363 207	565 102		565 102
Options de change						
Autres options						
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>363 207</b>		<b>363 207</b>	<b>565 102</b>		<b>565 102</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 803 501</b>		<b>1 803 501</b>	<b>2 129 382</b>		<b>2 129 382</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>										
Accords de taux futurs	65 415	1 187 000			1 252 415	717 555	575 000			1 292 555
Swaps de taux	65 415	1 187 000			1 252 415	717 555	575 000			1 292 555
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>										
Options de taux	263 207	100 000			363 207	462 244	102 858			565 102
Options de change	263 207	100 000			363 207	462 244	102 858			565 102
<b>Total</b>	<b>328 622</b>	<b>1 287 000</b>			<b>1 615 622</b>	<b>1 179 799</b>	<b>677 858</b>			<b>1 857 657</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros		de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>		<b>286 120</b>	<b>1 026 796</b>	<b>302 707</b>	<b>1 615 622</b>

## Note 6 - Informations sur le compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros						
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(83 710)	31 644	<b>(52 066)</b>	(100 403)	61 664	(38 739)
Opérations avec la clientèle	(119 748)	337 105	<b>217 357</b>	(146 463)	365 142	218 679
Obligations et autres titres à revenu fixe	(7 574)	23 551	<b>15 977</b>	(17 001)	12 506	(4 495)
Opérations de macro-couverture	(39 316)	16 424	<b>(22 892)</b>			
<b>Total</b>	<b>(250 348)</b>	<b>408 724</b>	<b>158 376</b>	<b>(263 867)</b>	<b>439 312</b>	<b>175 445</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1 101 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4 558 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (- 3 660 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

### 6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros		
	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	<b>11 000</b>	21 186
<b>Total</b>	<b>11 000</b>	<b>21 186</b>

### 6.3 Commissions

En milliers d'euros						
	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(454)	626	<b>172</b>	(492)	1 141	649
Opérations avec la clientèle	(285)	100 901	<b>100 616</b>	(91)	101 302	101 211
Opérations sur titres	(4)	5 043	<b>5 039</b>	(6)	4 779	4 773
Opérations sur moyens de paiement	(24 873)	53 114	<b>28 241</b>	(23 015)	51 586	28 571
Opérations de change		215	<b>215</b>		239	239
Engagements hors-bilan	(601)	2 255	<b>1 654</b>	(578)	1 959	1 381
Prestations de services financiers	(483)	7 943	<b>7 460</b>	(734)	8 660	7 926
Activités de conseil		726	<b>726</b>		1 241	1 241
<b>Total</b>	<b>(26 700)</b>	<b>170 823</b>	<b>144 123</b>	<b>(24 916)</b>	<b>170 907</b>	<b>145 991</b>



#### 6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction Opérations de change Instruments financiers à terme	843	935
<b>Total</b>	<b>843</b>	<b>935</b>

#### 6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
- Dotations	(307)		(307)	(1 196)		(1 196)
- Reprises	2 651		2 651	8 508		8 508
Résultat de cession				(15 886)		(15 886)
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>2 344</b>		<b>2 344</b>	<b>(8 574)</b>		<b>(8 574)</b>

#### 6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(803)	1 823	1 020	(881)	1 374	493
Refacturations de charges et produits bancaires	(11)	1 991	1 980		1 712	1 712
Opérations de crédit-bail et location financière						
Opérations de location simple						
Autres produits et charges accessoires	(750)	1 325	575	(485)	2 191	1 706
<b>Total</b>	<b>(1 564)</b>	<b>5 139</b>	<b>3 575</b>	<b>(1 366)</b>	<b>5 277</b>	<b>3 911</b>

## 6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(64 437)	(64 712)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 748)	(9 832)
Autres charges sociales	(23 265)	(22 500)
Intéressement des salariés	(5 116)	(6 211)
Participation des salariés	(3 954)	(3 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 059)	(7 120)
<b>Total 'Frais de personnel'</b>	<b>(113 579)</b>	<b>(114 071)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(5 883)	(5 156)
Autres charges générales d'exploitation	(76 814)	(79 011)
<b>Total 'Autres charges d'exploitation'</b>	<b>(82 697)</b>	<b>(84 167)</b>
<b>Total</b>	<b>(196 276)</b>	<b>(198 238)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 401 cadres et 1 494 non cadres, soit un total de 1 895 personnes.

## 6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<u>Dépréciations</u>										
Interbancaires										
Clientèle	(59 336)	43 632	(9 039)	466	(24 277)	(58 877)	40 614	(5 593)	587	(23 269)
Titres et débiteurs divers	(59 336)	43 632	(9 039)	466	(24 277)	(58 877)	40 614	(5 593)	587	(23 269)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(2 450)	1 570	///////	///////	(880)	(1 355)	2 348	///////	///////	993
Provisions pour risques clientèle			///////	///////		(1)		///////	///////	(1)
Provisions risques-pays			///////	///////				///////	///////	
	(2 450)	1 570	///////	///////	(880)	(1 356)	2 348	///////	///////	992
<b>Total</b>	<b>(61 786)</b>	<b>45 202</b>	<b>(9 039)</b>	<b>466</b>	<b>(25 157)</b>	<b>(60 233)</b>	<b>42 962</b>	<b>(5 593)</b>	<b>587</b>	<b>(22 277)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	45 201
-reprises de dépréciations utilisées	17 981
total reprises	63 182
-pertes couvertes par des dépréciations	(17 981)
reprises nettes	45 201

42 962
15 416
58 378
(15 416)
42 962

## 6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Il n'y a pas d'entreprises mises en équivalence.

## 6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(12 032)		///////	(12 032)	(238)		///////	(238)
- Reprises	142		///////	142	359		///////	359
Résultat de cession	586		31	617	(240)		223	(17)
<b>Total</b>	<b>(11 304)</b>		<b>31</b>	<b>(11 273)</b>	<b>(119)</b>		<b>223</b>	<b>104</b>

## 6.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

## 6.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

### 6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est la suivante :

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	60 825	69 010
Résultat Minoritaire		
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	6 501	24 290
- Impôt de la période	25 441	30 556
- Réintégration différences permanentes	29 027	27 759
- Déduction différences permanentes	(47 967)	(34 025)
Déficits de l'exercice reportés en avant		
Déficits antérieurs imputés sur l'exercice	(171)	
<b>= Résultat fiscal consolidé</b>	<b>67 155</b>	<b>93 300</b>
x Taux d'impôt théorique	<b>33,33%</b>	33,33%
<b>= Impôt théorique</b>	<b>(22 385)</b>	<b>(31 100)</b>
Avoirs fiscaux		
Effets de l'intégration fiscale		
Contribution exceptionnelle	(739)	(1 026)
Impôts sur les sociétés - Taux réduit	(13)	
Impôt forfaitaire annuel		
Charges sur exercices antérieurs		
Redressement fiscal	(4 281)	
Carry-back		
Différences de taux sur filiales étrangères		
Autres	1 977	1 570
<b>= Charge d'impôt de l'exercice</b>	<b>(25 441)</b>	<b>(30 556)</b>
dont :		
- impôt exigible	(28 555)	(27 671)
- impôt différé	3 114	(2 885)

## 6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>DECALAGES TEMPORAIRES</b>		
Provisions pour retraite	33 743	33 845
Provision Epargne Logement	16 890	12 332
Participation des salariés	3 956	3 696
Plus-values latentes sur OPCVM	1 086	747
Provisions non déduites	2 593	1 899
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	5 346	4 909
CRC 2002-10 (amortissements)		79
Organic	848	881
QP de sociétés de personnes	1 779	1 746
Autres éléments	10 403	8 650
<b>Total des sources nettes d'Impôts différés</b>	<b>76 644</b>	<b>68 784</b>
<b>Impôts différés total comptabilisés</b>	<b>24 108</b>	<b>20 994</b>
<i>dont : - impôt différé actif</i>	<i>24 108</i>	<i>20 994</i>

### Note 7 – Périmètre de consolidation

#### 7.1 Périmètre de consolidation

L'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- Le total du bilan de la filiale représente plus de 0,1 % de celui de la Banque
- Le montant du chiffre d'affaires représente plus de 0,1 % de celui de la Banque.

En-deçà de ces seuils, une filiale peut être consolidée si elle présente un caractère stratégique, ce qui est le cas de la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance.

Entité	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche Comté	100 %	100 %	Intégration Globale
SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance	100 %	100 %	Intégration Globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	100 %	100 %	Intégration Globale

Filiale non consolidée en raison de son impact non significatif sur les comptes consolidés :

- SCI Rue Krug

#### 7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu d'évolutions du périmètre de consolidation.

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Sociétaires de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2. Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### ***Estimations comptables***

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

##### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation non consolidée, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 3.2.3 de l'annexe consolidée. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

##### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 3.2.3 et 3.2.9 de l'annexe consolidée exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.2.7 et 4.11.3 de l'annexe consolidée.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.2.7 et 4.11.4 de l'annexe consolidée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. VERIFICATION SPECIFIQUE**

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

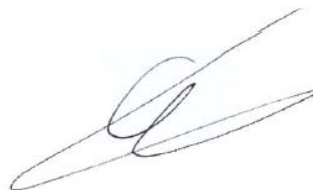
A DIJON et BESANCON, Le 16 mars 2010

**Pour MAZARS BESANCON**



**Michel MULLER**  
Chargé du dossier

**Pour ECA**  
**Expertise Comptable et Audit**



**Eric GABORIAUD**  
Chargé du Dossier

Commissaires aux Comptes inscrits

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

#### 3.2.1.1 Actif

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		68 398	170 592
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 310 326	1 829 650
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 619 140	7 582 424
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	916 488	923 848
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	23 037	21 026
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	477 318	474 712
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		2 287
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	882	1 026
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	73 226	74 648
AUTRES ACTIFS	3.8	32 458	34 384
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	70 598	88 509
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	864 900	809 902
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	521 012	602 523
ENGAGEMENTS SUR TITRES		970	425

### 3.2.1.2 Passif

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 177 080</b>	<b>3 105 073</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>6 602 688</b>	<b>6 426 741</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>184 385</b>	<b>228 933</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>49 041</b>	<b>52 936</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>113 533</b>	<b>86 455</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>67 344</b>	<b>62 174</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.11</b>	<b>66 578</b>	<b>79 289</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>150 922</b>	<b>160 132</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>1 180 300</b>	<b>1 001 373</b>
Capital souscrit		431 119	297 056
Primes d'émission		290 592	290 593
Réserves		394 332	336 781
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 623	5 502
Report à nouveau		553	421
Résultat de l'exercice (+/-)		57 081	71 020
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>		10 000
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	2 039 658	2 007 679
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		970	425



### 3.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	408 699	439 274
Intérêts et charges assimilées	5.1	-250 181	-263 330
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 533	21 016
Commissions (produits)	5.4	170 097	169 670
Commissions (charges)	5.4	-26 696	-24 910
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	843	935
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 344	-8 574
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 196	5 350
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 564	-1 366
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>320 271</b>	<b>338 065</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-195 865	-197 478
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 317	-9 787
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>114 089</b>	<b>130 800</b>
Coût du risque	5.9	-25 157	-22 277
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>88 932</b>	<b>108 523</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-11 273	104
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>77 659</b>	<b>108 627</b>
Résultat exceptionnel	5.11		-64
Impôt sur les bénéfices	5.12	-28 667	-27 314
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		8 089	-10 229
<b>RESULTAT NET</b>		<b>57 081</b>	<b>71 020</b>

### 3.2.2 Annexe aux comptes individuels

#### Note 1 – Cadre général

##### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### • **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

## 1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 - Evénements significatifs

#### Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

##### **2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...**

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

##### **... suivi de quelques signes d'accalmie ...**

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

##### **... dans un contexte qui demeure incertain**

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

#### Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

#### Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,

3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BP Participations, détenus par les Banques Populaires. Le montant de la dépréciation des titres détenus par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 11,7 millions d'euros.

### 1.4 - Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2009, aucun événement important n'est à souligner.

## Note 2 – Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de placement.

#### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### • **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### • **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### • **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## • Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.



Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.6 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.7 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

### **2.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéficiés

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante (BP Participations) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Créances à vue (1)</b>	<b>673 291</b>	<b>665 523</b>
- Comptes ordinaires	673 291	665 523
- Comptes et prêts au jour le jour		
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
<b>Créances à terme (1)</b>	<b>1 632 052</b>	<b>1 158 999</b>
- Comptes et prêts à terme	1 622 052	1 148 994
- Prêts financiers		5
- Prêts subordonnés et participatifs	10 000	10 000
- Valeurs et titres reçus en pension à terme		
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>65</b>	<b>987</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>4 910</b>	<b>4 133</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
- dont créances douteuses compromises	8	8
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>		
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 326</b>	<b>1 829 650</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 514 595 milliers d'euros à vue et 1 492 123 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 93 843 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Dettes à vue (1)</b>	<b>39 340</b>	40 215
- Comptes ordinaires créditeurs	39 340	40 215
- Comptes et emprunts au jour le jour		
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
<b>Dettes à terme (1)</b>	<b>3 114 198</b>	3 036 570
- Comptes et emprunts à terme	3 114 198	3 036 570
- Valeurs et titres donnés en pension à terme		
<b>Autres sommes dues</b>	8 525	7 158
<b>Dettes rattachées</b>	15 017	21 130
<b>TOTAL</b>	<b>3 177 080</b>	<b>3 105 073</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 39 330 milliers d'euros à vue et 2 076 698 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes ordinaires débiteurs	201 130	281 329
Créances commerciales	105 783	150 915
Autres concours à la clientèle	7 059 464	6 902 980
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 948	4 961
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	514 498	542 940
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 649 899	2 617 628
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 861 176	3 737 436
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	30 943	15
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	64 192	65 292
Créances douteuses	346 880	344 936
Dépréciations des créances douteuses	(158 308)	(163 029)
<b>Total</b>	<b>7 619 140</b>	<b>7 582 424</b>
<i>Dont:</i>		
- créances restructurées aux conditions de marché	<b>30 446</b>	24 509
- créances restructurées hors conditions de marché		
- décote nette		

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 998 076	2 790 547
<i>Livret A</i>	189 827	
<i>PEL / CEL</i>	1 231 778	1 220 685
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 576 471	1 569 862
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 535 902	3 552 906
Dépôts de garantie		4
Autres sommes dues	9 243	5 577
Dettes rattachées	59 467	77 707
<b>Total</b>	<b>6 602 688</b>	<b>6 426 741</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 421 063	////	<b>2 421 063</b>	2 348 314	////	<b>2 348 314</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		206 889	<b>206 889</b>		35 071	<b>35 071</b>
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		907 950	<b>907 950</b>		1 169 521	<b>1 169 521</b>
<b>Total</b>	<b>2 421 063</b>	<b>1 114 839</b>	<b>3 535 902</b>	<b>2 348 314</b>	<b>1 204 592</b>	<b>3 552 906</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 320 483	208 705	(104 489)	137 822	(86 468)
Entrepreneurs individuels	725 697	51 337	(21 570)	30 807	(18 235)
Particuliers	3 567 420	86 444	(32 147)	39 617	(22 372)
Administrations privées	31 342	394	(102)	184	-87
Administrations publiques et Sécurité Sociale	495 774				
Autres	7 163				
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>7 147 879</b>	<b>346 880</b>	<b>(158 308)</b>	<b>208 430</b>	<b>(127 162)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 372 083</b>	<b>344 937</b>	<b>(163 029)</b>	<b>198 398</b>	<b>(126 897)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>										
Valeurs brutes				///					///	
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations				///					///	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>17 876</b>	<b>898 612</b>		<b>916 488</b>		<b>19 460</b>	<b>904 388</b>	<b>0</b>	<b>923 848</b>
Valeurs brutes		18 183	898 612	///	<b>916 795</b>		21 803	904 388	///	<b>926 191</b>
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations		(307)		///	<b>(307)</b>		(2 343)		///	<b>(2 343)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>23 037</b>			<b>23 037</b>		<b>21 026</b>			<b>21 026</b>
Montants bruts		23 236	///		<b>23 236</b>		21 533	///		<b>21 533</b>
Créances rattachées	///		///			///		///		
Dépréciations		(199)	///		<b>(199)</b>		(507)	///		<b>(507)</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40 913</b>	<b>898 612</b>		<b>939 525</b>		<b>40 486</b>	<b>904 388</b>		<b>944 874</b>

#### • Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		<b>16 404</b>	<b>291 800</b>	<b>308 204</b>		<b>19 482</b>	<b>210 300</b>	<b>229 782</b>
Titres non cotés		<b>1 354</b>		<b>1 354</b>		<b>1 730</b>		<b>1 730</b>
Titres prêtés			604 700	<b>604 700</b>			686 200	<b>686 200</b>
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		425	2 112	<b>2 537</b>		591	7 888	<b>8 479</b>
<b>Total</b>		<b>18 183</b>	<b>898 612</b>	<b>916 795</b>		<b>21 803</b>	<b>904 388</b>	<b>926 191</b>
dont titres subordonnés		1 000		<b>1 000</b>		1 000		<b>1 000</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 307 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 342 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (néant au 31 décembre 2008).

#### • Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		23		23				
Titres non cotés		23 213		23 213		21 533		21 533
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>23 236</b>		<b>23 236</b>		21 533		21 533

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 23 236 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 21 533 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 199 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 507 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 086 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 748 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	904 388							(5 776)	898 612
<b>Total</b>	<b>904 388</b>							<b>(5 776)</b>	<b>898 612</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actifs en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	477 375	473	(594)		12 330	489 584
Participations et autres titres détenus à long terme	475 088	473	(594)		14 617	489 584
Parts dans les entreprises liées	2 287				(2 287)	
Dépréciations	(376)	(12 033)	143			(12 266)
Participations et autres titres à long terme	(376)	(12 033)	143			(12 266)
Parts dans les entreprises liées						
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>476 999</b>	<b>(11 560)</b>	<b>(451)</b>		<b>12 330</b>	<b>477 318</b>

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 419 111 milliers d'euros et 11 683 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 418 465 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 9 170 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 483 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 8 687 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 408 781 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE		9 170	408 781	419 111
Titres BP Participations (ex-BFBP)	418 465	-8 687	-408 781	11 683
<b>Valeur brute</b>	<b>418 465</b>	<b>483</b>		<b>430 794</b>

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 11 683 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».



### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	99	99,99	10 000	10 000	360		819	270	649	
SAS BFC Croissance	3 000	47	100	3 000	3 000	25		106	58		
2. Participations significatives											
BPCE	486 407	19 179 163	3,19	417 951	417 951	597 745		333 107	2 684	10 758	
BP Participations	5 326	465 187	6,35	1 160	0			92 530	-466 106		
SA IBP	89 732	-10 747	5,84	5 240	5 240	2 748		232 659	-478		
BP développement	396 664	152 847	7,52	29 859	29 859			6 441	-3 023		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				8 403	7 820						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

### 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances				
dont subordonnées		360	360	
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

### 3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	TUP EURL GEMMA	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 066</b>	<b>56</b>	<b>-488</b>	<b>193</b>	<b>5 827</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 217	50			4 267
Logiciels	1 849	6	-488	193	1 560
Autres					
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 040</b>	<b>-238</b>	<b>527</b>	<b>-194</b>	<b>-4 945</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-3 209	-216	39		-3 386
Logiciels	-1 831	-22	488	-194	-1 559
Autres					
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 026</b>	<b>-182</b>	<b>39</b>	<b>-1</b>	<b>882</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	TUP EURL GEMMA	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>161 705</b>	<b>8 097</b>	<b>-2 245</b>			<b>176 078</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>160 776</b>	<b>8 097</b>	<b>-2 245</b>			<b>175 149</b>
Terrains	2 555	4				2 559
Constructions	78 186	5 539	-28	5 047		88 744
Parts de SCI	4 142					4 142
Autres	75 893	2 554	-2 217	-5 047	8 521	79 704
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>929</b>					<b>929</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-87 056</b>	<b>-10 077</b>	<b>2 181</b>			<b>-102 853</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-86 823</b>	<b>-10 046</b>	<b>2 181</b>			<b>-102 589</b>
Terrains						
Constructions	-25 308	-6 348	24			-31 632
Autres	-61 515	-3 698	2 157		-7 901	-70 957
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-233</b>	<b>-31</b>				<b>-264</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>74 649</b>	<b>-1 980</b>	<b>-64</b>		<b>620</b>	<b>73 226</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	1 390	2 637
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	180 849	224 406
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	2 146	1 890
<b>Total</b>	<b>184 385</b>	<b>228 933</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	77	135	442	149
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	5 326	////	8 816
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	32 381	43 580	33 942	43 971
<b>TOTAL</b>	<b>32 458</b>	<b>49 041</b>	<b>34 384</b>	<b>52 936</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	521	1 727	640	1 887
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	1 866	7 578	9 981	8 645
Charges et produits constatés d'avance	8 330	52 936	3 599	40 891
Produits à recevoir/Charges à payer	18 958	21 692	20 042	12 585
Valeurs à l'encaissement	10 317	20 105	12 004	16 932
Autres	30 606	9 495	42 243	5 515
<b>TOTAL</b>	<b>70 598</b>	<b>113 533</b>	<b>88 509</b>	<b>86 455</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variation des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	1 904	2 450	(1 570)	1	2 785
Provisions pour engagements sociaux	41 355	98	(317)		41 136
Provisions pour PEL/CEL	12 332	4 558			16 890
Autres provisions pour risques	6 583	1 914	(1 964)		6 533
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>	26	306	(22)		310
<i>Autres</i>	6 557	1 608	(1 942)		6 223
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>62 174</b>	<b>9 020</b>	<b>(3 851)</b>	<b>1</b>	<b>67 344</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>166 255</b>	<b>72 115</b>	<b>(67 289)</b>	<b>(1)</b>	<b>171 080</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	163 029	59 775	(64 495)	(1)	158 308
Dépréciations sur autres créances	3 226	12 340	(2 794)		12 772
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>62 174</b>	<b>9 020</b>	<b>(3 851)</b>	<b>1</b>	<b>67 344</b>
Provisions sur engagements hors bilan	1 905	2 450	(1 570)	1	2 786
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risque de contrepartie clientèle					
Autres provisions	60 270	6 570	(2 281)		64 559
<b>TOTAL</b>	<b>228 429</b>	<b>81 135</b>	<b>(71 140)</b>		<b>238 424</b>

#### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les banques populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (5 881 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	41 785	17 827	7 393	67 005	42 630	18 491	7 510	68 631
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 958	12 850		23 808	9 780	12 390		22 170
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	3 602	-2213		1 389	5428	-1004		4 424
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		794		794		806		806
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>27 225</b>	<b>6 396</b>	<b>7 393</b>	<b>41 014</b>	<b>27 422</b>	<b>6 299</b>	<b>7 510</b>	<b>41 231</b>
Passif	27225	6396	7393	41014	27422	6299	7510	41231
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- **Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 842 milliers d'euros écarts actuariels générés, 549 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 293 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	3,51%	3,62%	3,41%	3,54%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,80%	3,51%		

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 722 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	367 394	196 405
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	407 812	460 320
- ancienneté de plus de 10 ans	250 624	358 172
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 025 830</b>	<b>1 014 897</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>178 041</b>	<b>185 920</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 871</b>	<b>1 200 817</b>

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	18 240	15 171
- au titre des comptes épargne logement	50 766	50 566
<b>TOTAL</b>	<b>69 006</b>	<b>65 737</b>

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	70	160	230
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	738	3 531	4 269
- ancienneté de plus de 10 ans	5 148	2 561	7 709
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 956</b>	<b>6 252</b>	<b>12 208</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>4 953</b>	<b>-1 839</b>	<b>3 114</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	42	-10	32
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 380	155	1 535
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 422</b>	<b>145</b>	<b>1 567</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 331</b>	<b>4 558</b>	<b>16 889</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	66 447	78 758
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	131	531
<b>Total</b>	<b>66 578</b>	<b>79 289</b>

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	102 615		(9 210)		93 405
Fonds Régionaux de Solidarité	57 517				57 517
<b>Total</b>	<b>160 132</b>		<b>(9 210)</b>		<b>150 922</b>

### 3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>au 31 décembre 2007 après affectation</b>	<b>272 681</b>	<b>290 592</b>	<b>341 675</b>		<b>904 948</b>
Mouvements de l'exercice	24 375		1 029	71 020	96 424
<b>au 31 décembre 2008 après résultats</b>	<b>297 056</b>	<b>290 592</b>	<b>342 704</b>	<b>71 020</b>	<b>1 001 372</b>
Distribution de dividendes				-13 337	-13 337
Affectation du résultat			57 683	-57 683	
Variation de capital	134 063				<b>134 063</b>
Résultat de la période				57 081	<b>57 081</b>
Prov. Pour investissement			1 121		<b>1 121</b>
<b>au 31 décembre 2009 après résultats</b>	<b>431 119</b>	<b>290 592</b>	<b>401 508</b>	<b>57 081</b>	<b>1 180 300</b>

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 431 119 milliers d'euros et est composé pour 344 895 018 euros de 17 686 924 parts sociales de nominal 19,5 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et par des SCM (sociétés de caution mutuelle) et pour 86 223 754,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Trois augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 134 063 milliers d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations des Conseils d'administration des 19/03/2009 (24 375 milliers d'euros), 17/06/2009 (48 750 milliers d'euros) et 14/10/2009 (60 938 milliers d'euros), par l'émission au pair :

- de 5 500 000 parts sociales nouvelles de 19,5 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 375 000 CCI nouveaux de 19,5 euros de valeur nominale chacun.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>996 523</b>	<b>1 076 438</b>	<b>3 178 906</b>	<b>4 365 848</b>		<b>9 617 715</b>
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	570 655	325 087	384 444	258 023		1 538 209
Opérations avec la clientèle	425 514	750 351	2 788 242	3 201 140		7 165 247
Obligations et autres titres à revenu fixe	354	1 000	6 220	906 685		914 259
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées						
<b>Total des ressources</b>	<b>906 860</b>	<b>838 534</b>	<b>2 162 645</b>	<b>1 881 247</b>		<b>5 789 286</b>
Dettes envers les établissements de crédit	67 439	599 250	782 083	1 665 426		3 114 198
Opérations avec la clientèle	775 469	175 336	1 319 776	155 821		2 426 402
Dettes représentées par un titre	63 952	44 301	23 986	50 000		182 239
Dettes subordonnées		19 647	36 800	10 000		66 447

## Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	<b>864 900</b>	809 902
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<b>6 244</b>	6 519
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<b>801 657</b>	701 541
<i>Autres engagements</i>	<b>56 999</b>	101 842
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>864 900</b>	809 902
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit		10 000
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		10 000

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	<b>521 012</b>	602 523
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	358 612	436 655
- autres garanties données	162 400	165 868
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>521 012</b>	602 523
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 039 658	2 007 679
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 560 670</b>	2 610 202

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 880 780 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 882 288 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 318 290 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 53 956 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 120 500 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 995 220 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	1 252 415		1 252 415	(11 687)	1 292 555		1 292 555	(20 158)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change	187 879		187 879		271 725		271 725	
Autres contrats à terme								
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 440 294</b>		<b>1 440 294</b>	<b>(11 687)</b>	<b>1 564 280</b>		<b>1 564 280</b>	<b>(20 158)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Options de taux	363 207		363 207	950	565 102		565 102	(2 442)
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>363 207</b>		<b>363 207</b>	<b>950</b>	<b>565 102</b>		<b>565 102</b>	<b>(2 442)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 803 501</b>		<b>1 803 501</b>	<b>(10 737)</b>	<b>2 129 382</b>		<b>2 129 382</b>	<b>(22 600)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro cou- verture	Macro cou- verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro cou- verture	Macro cou- verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	65 415	1 187 000			1 252 415	717 555	575 000			1 292 555
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	65 415	1 187 000			1 252 415	717 555	575 000			1 292 555
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>	263 207	100 000			363 207	462 244	102 858			565 102
Options de taux	263 207	100 000			363 207	462 244	102 858			565 102
<b>Total</b>	<b>328 622</b>	<b>1 287 000</b>			<b>1 615 622</b>	<b>1 179 799</b>	<b>677 858</b>			<b>1 857 657</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	246 037	868 148	138 231	1 252 415
Opérations conditionnelles	40 083	158 648	164 476	363 207
<b>TOTAL</b>	<b>286 120</b>	<b>1 026 796</b>	<b>302 707</b>	<b>1 615 622</b>

### Note 5 - Informations sur le compte de résultat

#### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(83 499)	31 644	(51 855)	(99 482)	61 664	(37 818)
Opérations avec la clientèle	(119 792)	337 105	217 313	(146 847)	365 142	218 295
Obligations et autres titres à revenu fixe	(5 996)	22 384	16 388	(12 521)	11 938	(583)
Dettes subordonnées	(1 578)	1 142	(436)	(4 480)	530	(3 950)
Opérations de macro-couverture	(39 316)	16 424	(22 892)			
<b>Total</b>	<b>(250 181)</b>	<b>408 699</b>	<b>158 518</b>	<b>(263 330)</b>	<b>439 274</b>	<b>175 944</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1 101 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4 558 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (- 3 660 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

#### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

#### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	11 533	21 016
<b>TOTAL</b>	<b>11 533</b>	<b>21 016</b>

#### 5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(454)	626	172	(492)	1 141	649
Opérations avec la clientèle	(285)	100 900	100 615	(91)	101 302	101 211
Opérations sur titres	0	5 043	5 043	0	4 779	4 779
Opérations sur moyens de paiement	(24 873)	53 114	28 241	(23 015)	51 586	28 571
Opérations de change	0	215	215	0	239	239
Engagements hors-bilan	(601)	2 256	1 655	(578)	1 960	1 382
Prestations de services financiers	(483)	7 943	7 460	(734)	8 660	7 926
Activités de conseil	0	0	0	0	3	3
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(26 696)</b>	<b>170 097</b>	<b>143 401</b>	<b>(24 910)</b>	<b>169 670</b>	<b>144 760</b>



## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	843	935
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>843</b>	<b>935</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 344		2 344	7 312		7 312
Dotations	(307)		(307)	(1 196)		(1 196)
Reprises	2 651		2 651	8 508		8 508
Résultat de cession				(15 886)		(15 886)
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>2 344</b>		<b>2 344</b>	<b>(8 574)</b>		<b>(8 574)</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(803)	1 823	1 020	(881)	1 368	487
Refacturations de charges et produits bancaires	(11)	1 991	1 980		1 712	1 712
Activités immobilières						
Prestations et développement de services informatiques						
Autres activités diverses		119	119		112	112
Autres produits et charges accessoires	(750)	1 263	513	(485)	2 158	1 673
<b>Total</b>	<b>(1 564)</b>	<b>5 196</b>	<b>3 632</b>	<b>(1 366)</b>	<b>5 350</b>	<b>3 984</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
<b><u>Frais de personnel</u></b>		
Salaires et traitements	(64 437)	(65 100)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 748)	(9 832)
Autres charges sociales	(23 265)	(22 048)
Intéressement des salariés	(5 116)	(6 211)
Participation des salariés	(3 954)	(3 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 059)	(7 120)
<b>Total ds frais de personnel</b>	<b>(113 579)</b>	<b>(114 007)</b>
<b><u>Autres charges d'exploitation</u></b>		
Impôts et taxes	(5 881)	(5 152)
Autres charges générales d'exploitation	(76 405)	(78 319)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(82 286)</b>	<b>(83 471)</b>
<b>Total</b>	<b>(195 865)</b>	<b>(197 478)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 401 cadres et 1 494 non cadres, soit un total de 1 895 personnes.

## 5.9 Coût du risque

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(59 336)	43 632	(9 039)	466	(24 277)	(58 877)	40 614	(5 593)	587	(23 269)
Titres et débiteurs divers										
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(2 450)	1 570	///////	///////	(880)	(1 355)	2 348	///////	///////	993
Provisions pour risque clientèle			///////	///////		(1)		///////	///////	(1)
Provisions risques-pays			///////	///////				///////	///////	
<b>Total coût du risque</b>	<b>(61 786)</b>	<b>45 202</b>	<b>(9 039)</b>	<b>466</b>	<b>(25 157)</b>	<b>(60 233)</b>	<b>42 962</b>	<b>(5 593)</b>	<b>587</b>	<b>(22 277)</b>
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		45 202					42 962			
-reprises de dépréciations utilisées		17 980					15 416			
total reprises		63 182					58 378			
-pertes couvertes par des provisions		(17 980)					(15 416)			
reprises nettes		45 202					42 962			

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dotations aux dépréciations	(12 032)		///////	(12 032)	(238)		///////	(238)
Reprises de dépréciations	142		///////	142	359		///////	359
Résultat de cession	586		31	617	(240)		223	(17)
<b>Total</b>	<b>(11 304)</b>		<b>31</b>	<b>(11 273)</b>	<b>(119)</b>		<b>223</b>	<b>104</b>

Dont une dépréciation à 100% des titres BP Participations au cours de l'exercice 2009 pour un montant de 11 683 milliers d'euros.

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

## 5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Produit net bancaire</b>	<b>320 271</b>	<b>338 065</b>	<b>290 113</b>	<b>309 540</b>

## Note 6 - Autres informations

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance

Ses comptes individuels sont également intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, établis selon le référentiel IFRS.

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	CABINET MAZARS		AUTRES	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	N	N-1	N	N-1
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	78	80	78
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	18	21	18	20
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>99</b>	<b>98</b>	<b>98</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 6.4 Sociétés de caution mutuelle

La Banque garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle SOCAMI – SOCAMA – SOPROLIB qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement et avec lesquelles elle a conclu en 1994 une convention d'agrément collectif. Il en résulte que le respect des normes de gestion édictées par le CRBF notamment les fonds propres est apprécié globalement. La traduction de cette garantie peut prendre notamment la forme, de la part de la Banque, de délais de paiement, d'avances rémunérées ou non et d'abandons de créances. L'engagement de garantie de liquidité et de solvabilité est de nature réglementaire. Il ne fait pas l'objet d'un enregistrement comptable en raison notamment de la confusion entre garant et créancier.

La Banque contre-garantit les sociétés de caution mutuelle SOCAMA – SOCAMI – SOPROLIB à due concurrence des engagements reçus de ces dernières. La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie. Le montant de cet engagement au hors-bilan est de 1 320 millions d'euros.

## 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

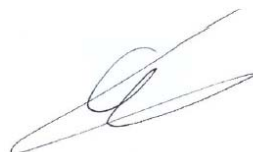
A DIJON et BESANCON, Le 16 mars 2010

**Pour MAZARS BESANCON**



**Michel MULLER**  
Chargé du dossier

**Pour ECA**  
**Expertise Comptable et Audit**



**Eric GABORIAUD**  
Chargé du Dossier

Commissaires aux Comptes inscrits

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice vous sont rappelées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

La liste des conventions courantes a été établie.

## 4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Bernard JEANNIN, Directeur Général.

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Bernard JEANNIN  
Directeur Général

Le 18/03/2010

## 5 - RAPPORTS ANNEXES

### RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Assemblée Générale du **28 avril 2010**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la BPBFC.

Le présent Rapport est présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Il présente de manière synthétique les procédures de contrôle interne de la BPBFC et de ses filiales consolidées. Il ne saurait prétendre décrire de manière détaillée la situation de l'ensemble des activités de la Banque ni la mise en œuvre pratique des procédures.

#### **1 – PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration résultent des dispositions légales et des statuts de la société.

#### **Règles spécifiques de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration**

**Composition du Conseil d'Administration** – Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration comprend 18 membres au plus. Le Conseil est composé, au 31 décembre 2009, de 12 membres de Bourgogne et de Franche-Comté. Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

**Délais moyens de convocation du Conseil** – Les délais moyens de convocation du Conseil d'Administration sont de 13 jours environ.

#### **Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des Administrateurs**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises.

Lors de ces réunions, le taux moyen de présence des Administrateurs était de 88 %.

## **Représentation et participation des salariés aux séances du Conseil d'Administration**

Les représentants du Comité d'Entreprise de la société sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration. Ils assistent aux réunions.

### **Information des Administrateurs**

**Information des Administrateurs** – Le Président du Conseil d'Administration a fourni aux Administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque Administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Interlocuteurs du Conseil et invités** – En vue d'accomplir leur mission, les Administrateurs peuvent entendre toute personne de leur choix, appartenant au personnel de la société.

### **Délégations en matière de cautions, avals et garanties – art. L 225-35 du Code de Commerce**

Le Conseil d'Administration a conféré au Président et au Directeur Général avec faculté d'agir ensemble ou séparément le pouvoir de se porter caution ou avaliste, auprès de toute personne, société ou administration, dans les limites qu'il a fixées.

## **2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **Introduction**

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC) est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance de la BPCE, organe central du Groupe BPCE. Définis par le Directoire la BPCE et validés par le Conseil de surveillance, ces principes, repris dans des chartes, sont complétés par des référentiels de manière à assurer par famille de risques – crédit, financiers, opérationnels et non conformité– un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe BPCE. La mise en œuvre des normes prudentielles internationales, dites mac Donough, coordonnée au niveau du Groupe BPCE, permet l'enrichissement des référentiels existant depuis 2004.

La BPBFC est en outre soumise aux contrôles réguliers et permanents de la BPCE et des Régulateurs.

### **Présentation générale du système de gouvernance et de contrôle interne au niveau Groupe**

La BPCE est investie par l'article L. 511-31 du code monétaire et financier des pouvoirs d'organe central. A ce titre elle est notamment chargée de :

- ❖ veiller à la cohésion des établissements du Groupe et prendre toutes mesures utiles à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement de ces derniers
- ❖ veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires et exercer un contrôle administratif, technique et financier sur leur organisation et leur gestion
- ❖ prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement du Groupe comme de l'ensemble, qui est régi par un principe de solidarité

### **Les instances BPCE**

Le Conseil de surveillance de la BPCE, relayé par le Comité d'Audit et des Risques dans cette tâche, veille à la maîtrise des principaux risques encourus par le Groupe et l'évaluation du système de contrôle interne du Groupe. Il veille à la maîtrise des principaux risques et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne.

Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, le Comité d'Audit et des Risques s'appuie sur les fonctions Inspection Générale Groupe, Risques Groupe et Conformité Groupe. L'Inspection générale Groupe veille à la solidité financière des établissements du Groupe, au bon fonctionnement de leur système de contrôle interne et à la maîtrise de leurs risques. Elle diligente des missions périodiques sur l'ensemble des établissements du Groupe. Les fonctions Risques et Conformité exercent une mission globale d'animation du dispositif de contrôle permanent et de suivi des risques des établissements du Groupe.

Le Conseil est également assisté d'un Comité des comptes pour analyser les comptes sociaux et les comptes consolidés de la BPCE ainsi que les comptes consolidés du Groupe. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes.

### **Les liens entre la BPCE et les établissements du Groupe**

Chaque établissement est responsable de ses dispositifs de suivi des risques. Il exerce son activité dans le cadre de dispositifs de gestion des délégations et des limites d'engagements ainsi que de procédures de prise de décision qui lui sont propres et qui s'insèrent dans le corpus des règles édictées par le Groupe.

Le rôle de la BPCE dans le processus décisionnel s'inscrit dans le cadre des règles de solidarité du Groupe et de la cohérence nécessaire de la surveillance consolidée des risques. Il s'articule autour des différents comités. Un comité Nouveaux Produits se prononce sur l'ensemble des produits commercialisés par plus d'un établissement du Groupe et ses filiales. De même un Comité

Normes et Méthodes donne un avis sur les projets de normes et méthodes présentant un caractère collectif au sein du Groupe. Enfin le Comité Risque de Crédit du Groupe exerce une surveillance sur base consolidée des risques de contrepartie du Groupe.

Chaque responsable des fonctions de contrôle permanent et périodique des établissements reporte fonctionnellement au responsable de la filière de la BPCE.

### **Mode d'exercice de la Direction Générale de la société et limitations des pouvoirs du Directeur Général**

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la BPBFC et de Directeur Général sont dissociées. Le Directeur Général n'est pas Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général se doit néanmoins de veiller au respect des procédures ci-avant exposées.

### **Organisation générale du système de Contrôle interne de la BPBFC**

Compte tenu de la diversité des risques inhérents à leurs activités, le contrôle interne des établissements bancaires constitue un instrument essentiel pour leur pilotage et la maîtrise de leurs risques ; il contribue ainsi fortement à la pérennité de leurs activités. Ce contrôle s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, pour l'essentiel européen. Il concerne l'ensemble des acteurs de la Banque : il est d'abord du ressort des opérationnels, mais il implique également des directions fonctionnelles, et au premier chef, la Direction des risques et de la conformité, la Direction de l'audit interne, ainsi que la Direction financière.

Les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent principalement du règlement n° 97/02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement,

définit la notion de contrôle interne et précise les obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe délibérant doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne. La BPBFC applique les obligations découlant de ce règlement.

Par ailleurs, en juin 2004, le Comité de Bâle a défini les quatre principes – indépendance, universalité, impartialité, adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

#### **Les acteurs du contrôle interne**

##### **L'Organe délibérant**

Le premier des acteurs du système de contrôle interne est l'Organe délibérant c'est-à-dire le Conseil d'Administration. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'Etablissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle. Il se réunit au moins 8 fois par an, conformément à l'article 16 des statuts.

Il institue un Comité d'audit, des risques, et des comptes, doté d'un règlement, qui a pour mission d'examiner, conformément à la réglementation bancaire, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré et les principales conclusions des missions d'inspection.

Ce comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer en tant que de besoin, les actions complémentaires. Composé de 3 Administrateurs, il se réunit au moins 4 fois par an.

Lorsqu'il siège en tant que Comité des comptes, il a pour mission d'analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par l'Etablissement à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant qu'ils soient présentés à l'Organe délibérant. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes.

Ont été en particulier examinés les dossiers suivants :

- ✓ Examen des grands risques
- ✓ Respect des limites internes
- ✓ Rapport annuel sur le système de contrôle interne
- ✓ Conclusion des missions d'audit
- ✓ Planning pluriannuel d'audit
- ✓ Résultats des missions de contrôle externes

##### **L'organe exécutif**

Il est responsable de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne. Il en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des besoins dévolus au contrôle permanent et périodique au regard des risques et veille à la mise en forme du processus de reporting à l'Organe délibérant

##### **Le contrôle périodique**

Le contrôle périodique, placé sous l'autorité du responsable de l'audit, a pour mission d'auditer l'ensemble du système de contrôle interne sur le périmètre consolidé (Banque et filiales).

Le contrôle périodique agit par missions d'audit. Il a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un plan pluriannuel d'investigations est établi et soumis

au comité d'Audit. Chaque mission donne lieu à un rapport qui est adressé à l'organe exécutif ainsi qu'aux principaux responsables concernés, ces derniers devant s'assurer de la mise en place des préconisations. Son responsable est déclaré à la Commission Bancaire.

### **Le contrôle permanent**

Le contrôle permanent de premier niveau est assuré par les services opérationnels et les agences (autocontrôle) sous la supervision de leur hiérarchie. Il est réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité du responsable de la fonction Conformité et des risques. La Commission Bancaire est informée de la nomination de ce responsable.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées au sein du Comité de Coordination des Fonctions Contrôle et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle. Ainsi les principales recommandations présentées à l'issue des missions de l'Audit Interne et concernant le système de contrôle interne, sont communiquées à la filière de contrôle permanent concernée

Le responsable de la fonction conformité et des risques anime le dispositif de contrôle permanent autour notamment, des Comités Conformité et Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus, et Risques de Crédit, ainsi que des Comités de Coordination avec la plupart des structures opérationnelles de la banque.

Chaque filière de contrôle permanent informe l'Audit Interne des principales évolutions favorables et défavorables relatives aux risques qu'elle couvre au travers notamment de la communication des états de suivi des risques

Conformément aux dispositions du règlement CRBF 97-02, la BPBFC respecte la stricte séparation des fonctions de contrôle permanent et périodique, en introduisant un contrôle du risque de non-conformité. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de chartes Groupe.

Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes ont présenté leurs observations concernant le contrôle des comptes au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2009, ainsi que celles relatives aux moyens de contrôle propres mis en place dans le cadre de la justification des comptes de bilan et hors-bilan et de résultat.

## **Suivi et contrôle des risques : présentation des principales procédures de contrôle interne mises en œuvre**

Les activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exposent celle-ci à quatre grandes catégories de risques :

- ❖ les risques de crédit,
- ❖ les risques financiers,
- ❖ le risque de non conformité
- ❖ et les risques opérationnels.

### **Risques de crédit**

La gestion du risque crédit à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inspire des orientations reprises dans le référentiel du Groupe Banque Populaire.

Outils et procédures permettant l'analyse des dossiers de crédit et la prise de décision :

#### ➤ **Analyse**

L'analyse des dossiers de crédit s'appuie sur une charte, révisée fin 2009, diffusée à l'ensemble des acteurs. Les clients bénéficient d'une notation interne basée sur les principes Bâle II (mac Donough).

Pour les particuliers, outre la notation interne, la Banque s'appuie sur des données, sur divers documents permettant d'apprécier la surface patrimoniale et financière, les revenus et les garanties proposées.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédits reposent d'abord sur les états financiers et ensuite sur d'autres éléments disponibles auprès de la Banque de France et des Greffes des Tribunaux de Commerce, et bien sûr la notation interne.

L'appréciation finale tient compte systématiquement de la qualité des contreparties et du risque porté, que nos conseillers commerciaux appréhendent au travers d'entretiens préparés.

#### ➤ **Décisions et délégations**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'un système de délégation formalisé qui prend en compte la notation Bâle II. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. En fonction de la notation et du volume d'engagements, la décision s'appuie sur un processus hiérarchisé coiffé par un Comité de Crédit qui détermine également la politique de la Banque en matière de crédit. Les dossiers relevant de ce comité bénéficient d'une analyse contradictoire, réalisée par la Direction des risques et de la conformité, assortie d'un droit de véto.

#### ➤ **Mesure et suivi des risques de crédit - Surveillance des engagements**



La surveillance des engagements est assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

Les agences et les structures spécialisées gèrent, dans le cadre de leur délégation, les engagements dont elles ont la responsabilité, avec l'aide des directions du siège concernées.

La Direction des Risques et de la Conformité analyse régulièrement l'évolution de l'ensemble des risques de l'établissement, étudie toutes les procédures en vigueur dans l'octroi et la surveillance des crédits et effectue une contre analyse, le cas échéant, notamment sur les dossiers risqués les plus significatifs. Elle peut dans ce cadre exercer son droit de véto

Un comité de surveillance et un comité des risques de crédit examinent régulièrement les principaux engagements de la banque. L'Audit, lors de ses missions en agence et dans les services centraux, évalue ponctuellement la gestion du risque et l'efficacité du système de contrôle et de surveillance.

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté a adapté et renforcé l'organisation de la surveillance de ses engagements fin 2008, et élaboré une nouvelle charte de crédit présentée à l'ensemble des managers du réseau d'agences durant le dernier trimestre 2009.

➤ **Gestion des clients douteux/contentieux**

Le suivi des dossiers contentieux est assuré au sein de la Direction des Engagements, par le service contentieux. Ce service est chargé du recouvrement des créances et de la gestion juridique des dossiers. Le déclassement des créances compromises et la dotation des dépréciations s'appuient sur des processus automatisés complétés par des revues manuelles, sous le contrôle du responsable de la fonction conformité et des risques.

Les engagements douteux font l'objet d'un suivi préventif.

➤ **Suivi des encours**

Le suivi de l'ensemble de notre fonds de commerce est basé sur des critères de risques et des segments de clientèle, selon les normes Bâle II. La Banque maintient une politique prudente de couverture de ses risques, en fonction de la nature des engagements. Une revue trimestrielle est réalisée sur les emplois vifs.

➤ **Centralisation des risques (autorisations/encours) sur une même contrepartie ou un même groupe**

Le système de centralisation est automatisé pour les contreparties financières. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose des informations relatives aux engagements les plus significatifs sur la base «risques» constituée à la BPCE. Elle accède également aux analyses constamment actualisées de Natixis et à celles du Comité d'Audit et des Risques du Groupe pour ces principaux groupes. Un suivi des plus gros engagements, grâce à la constitution d'une base regroupant tous les clients appartenant à un même groupe, est réalisé.

➤ **Notation des clients**

Pour les contreparties financières, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des agences de notation.

Pour les autres contreparties, la Banque distingue la clientèle de particuliers de celle des professionnels et des entreprises. Elle procède à une notation automatique des particuliers, des professionnels, et des entreprises dans le cadre d'un outil de notation Groupe BPCE, conforme aux normes Bâle II.

➤ **Division des risques**

La division des risques est assurée par des règles externes et internes au Groupe BPCE. La Banque considère que la division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. Ainsi, elle s'est dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face aux sinistres, sans mettre en péril sa structure financière. En cas de dépassement de plafond, un partage avec Natixis ou d'autres établissements serait préalablement recherché.

## **Risques Financiers**

La majorité de nos opérations (bilan et hors bilan) sont agrégées par contrepartie. Pour les opérations de hors bilan (produits dérivés), les montants notionnels sont pondérés selon les règles applicables pour le calcul du ratio de solvabilité. La valeur de remplacement de ces opérations est calculée selon la méthode dite "évaluation au prix de marché". Les consolidations Groupe sont réalisées selon les normes IFRS.

➤ **Suivi du risque de contrepartie**

Le suivi du risque de contrepartie des opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par la BPCE. Chaque année, la BPCE adresse une liste exhaustive des contreparties avec lesquelles les établissements du Groupe sont autorisés à traiter des opérations de marché. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'un outil lui permettant de connaître en permanence le montant de ses engagements par contrepartie.

➤ **La politique poursuivie**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est, fondamentalement, une banque de détail et la réalisation d'opérations de marché n'a pour but que :

- de replacer sur le marché la fraction excédentaire de ses liquidités ou, en cas d'insuffisance de liquidités, rechercher sur les marchés les capitaux adaptés en volume et en maturité pour financer les crédits octroyés à la clientèle,
- de pratiquer l'adossé spécifique de certaines opérations réalisées par la clientèle : titres de créances négociables émis par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, vente de caps ou de floors. Concernant les swaps de taux conclus avec des clients, l'adossé ou non de l'opération se fait en fonction de son impact sur le risque global de taux,

- de réduire son risque global de taux,
- d'assurer la surveillance prévisionnelle du respect des ratios prudentiels.

➤ **Risque de taux** (hors activité de marché)

Pour la mesure de son risque global de taux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se place dans une perspective de continuité de son exploitation, en se préoccupant avant tout de la préservation de sa marge d'intérêts globale, en regard des frais généraux qu'elle doit engager pour l'exercice de son métier. La seule limite de risque retenue en conséquence porte sur la proportion maximale de perte de marge d'intérêts, en cas d'évolution défavorable des taux.

Le risque de taux étant un risque inhérent à l'activité bancaire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne cherche pas à réduire totalement le risque de perte potentielle. Son objectif est de contenir ce risque dans des limites qui ont été fixées par le Conseil d'Administration. Plusieurs scénarios représentant différentes hypothèses d'évolution de taux sont ainsi analysés en permanence à l'aide d'un outil de simulation du Groupe.

➤ **Risque de change**

La couverture des opérations avec la clientèle est quasi systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la Banque est relativement faible au regard de ses fonds propres.

➤ **Risque d'illiquidité**

La BPCE est en charge de la gestion globale des liquidités du Groupe.

Pour sa part, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté gère son risque de liquidité de façon prévisionnelle en assurant notamment le financement des emplois longs par des ressources clientèle stables ou des refinancements interbancaires de différentes maturités permettant un respect permanent de ses obligations prudentielles.

## Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

Un référentiel des risques opérationnels a été établi par le Groupe.

➤ **Maîtrise des risques opérationnels**

- La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur le système de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques. Une méthodologie Groupe a été définie pour mettre en œuvre la cartographie des risques d'une banque affiliée. Elle se compose du référentiel risques cité plus haut, d'un recensement de l'ensemble des activités couvertes et d'un outil de reporting.

A la demande de la Direction Générale, et après une première analyse du risque opérationnel, en liaison avec les responsables concernés, une identification des principaux facteurs de risque a été réalisée. Le chantier s'est poursuivi par la mise en place d'outils de mesure des pertes effectives et d'actions préventives, ainsi que par l'élaboration de plans d'action et de contrôle des risques, et de rapports annuels de contrôles permanents pour chaque unité opérationnelle.

- Des procédures et guides opératoires sont actualisés en permanence, gérés dans une base documentaire et accessibles à tous les collaborateurs par intranet. Un code de déontologie et une charte de sécurité informatique complètent cette documentation. Un dispositif concernant le contrôle du blanchiment des capitaux a été notablement renforcé en 2009. Enfin une formation à la sécurité des opérations, à la lutte anti-blanchiment et à la conformité à destination de l'ensemble de collaborateurs a été poursuivie en 2009.

- L'évaluation régulière des mécanismes de contrôle sur la base d'un plan d'audit approuvé par le Comité d'Audit permet de s'assurer de l'application du dispositif du contrôle interne conformément au règlement 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

- Sous l'égide de la BPCE, à partir de référentiels communs de recensement des activités et systèmes d'informations essentiels et d'un guide d'élaboration, la BPBFC s'est dotée de Plans de Continuité d'Activité conformes aux attentes du Régulateur et dispose d'un plan de tests internes et communautaires pour la période 2008-2010.

- Les activités externalisées au titre de l'article 4-q du CRBF 97-02 font l'objet d'un suivi spécifique.

## Risque de non conformité

Le règlement dit 97/02 sur le contrôle interne des banques impose la maîtrise de leurs risques de non-conformité.

Cette filière du contrôle permanent, qui a pour principales missions la prévention et la surveillance, est organisée en 3 domaines :

- sécurité financière et lutte contre le blanchiment,
- conformité-déontologie,
- conformité juridique.

Elle contribue par son action et son organisation :

- au développement de saines pratiques,
- à la réduction des pertes,
- à la prévention du risque d'image

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté dispose d'une macro-cartographie de ses risques de non-conformité, dernièrement réactualisée. L'identification de ces risques (risque de non-respect des réglementations, des normes professionnelles, de

la lutte contre le blanchiment,...) a été suivie d'une cotation de chacun d'eux, aux fins de prioriser ses plans d'actions pour mieux les maîtriser.

#### ➤ **Sécurité financière et lutte contre le blanchiment**

Le programme de formation des collaborateurs a été poursuivi tout du long de l'exercice 2009, avec en particulier la diffusion de modules de formation « sensibilisation à la lutte contre le blanchiment » et de modules « métiers », accessibles en e-learning à l'usage de l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Depuis novembre 2008, la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté utilise un nouvel outil de profilage permettant de mieux détecter et surveiller les opérations atypiques survenant sur les comptes clients. Durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, une importante action de formation et d'information a été menée auprès de l'ensemble des managers du réseau d'agences, relayée par ces derniers au sein de leurs agences. Depuis juin, les alertes LAB (Lutte Anti-Blanchiment) sont progressivement décentralisées vers les agences et leur qualification est désormais réalisée par les collaborateurs en charge de la relation commerciale conformément aux exigences renforcées de la Commission Bancaire.

#### ➤ **Conformité-Déontologie**

Sous la conduite de la BPCE, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en application la directive européenne MIF (Marché des Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007, en adaptant l'ensemble de ses procédures et de ses contrôles. Ses clients détenteurs d'un compte-titres ont reçu une information complète sur les conséquences de cette nouvelle directive. L'ensemble des collaborateurs concernés a suivi une formation en e-learning en rappelant les fondamentaux.

#### ➤ **Conformité juridique**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'un pôle de veille réglementaire, juridique, et opérationnelle.

La filière Conformité émet un avis sur la mise en place de tous nouveaux produits, contrats, conventions ou modifications importantes d'un processus ou d'une procédure, et est régulièrement consultée pour valider la communication interne et externe, ainsi que les conditions de commercialisation de toute offre commerciale, et notamment celles relatives aux instruments financiers.

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté a quasiment achevé une opération de validation et de mise en conformité de l'ensemble de ses contrats et de sa base documentaire.

### **Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière**

#### **L'organisation comptable générale**

L'organisation est décentralisée et les moyens mis en œuvre (procédures, outils informatiques) sont pour l'essentiel communs à l'ensemble des établissements du Groupe.

#### ⇒ **Les acteurs internes du contrôle**

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois moyens de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable.

##### a. Premier niveau

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les autocontrôles comptables sont les contrôles réalisés par les opérationnels ou intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations (passation des écritures)

C'est aussi la justification du suivi des comptes par les services auxquels ces comptes sont affectés.

##### b. Second niveau

C'est le pilotage du système de contrôle comptable, réalisé par une structure spécialisée au sein de la Direction Financière : suivi des justifications des comptes, apurement des suspens et suivi de la régularisation des anomalies.

##### c. Contrôle périodique ou troisième niveau

Il est constitué par les missions d'audit réalisées ponctuellement dans le domaine comptable.

### **Principales procédures de contrôle comptable mises en place**

#### ⇒ **Les objectifs des procédures de contrôle comptable**

La nécessité d'établir un livre des procédures comptables et informatiques s'impose à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Dans l'esprit dégagé par les dispositions en vigueur et le règlement CRBF 97-02, le livre de procédures comptables et informatiques doit permettre une meilleure compréhension des systèmes d'information et une amélioration de la gestion comptable et administrative.

Il permet, par ailleurs, à travers la saisie et le traitement de l'information, de comprendre de quelle manière sont obtenus les états comptables.

Il doit permettre enfin une meilleure compréhension du contrôle interne, et rejoint ainsi les dispositions du règlement CRBF 97-02 qui prévoit la mise en évidence de la piste d'audit et la rédaction d'un document décrivant les procédures de contrôle interne.

Par ailleurs, le livre de procédures comptables et informatiques doit répondre aux exigences de contrôle de l'administration fiscale.

## **L'organisation de la fonction comptable**

La passation des écritures comptables étant décentralisée, toutes les structures de la banque, réseau ou siège, ont un rôle dans la fonction de production comptable. Les grands services de production du siège (Service Chèques, Monétaire, Assurances, Financier, International, Espèces, Crédit...) ont une activité comptable importante par la masse des écritures passées. Cette activité comptable, intégrée dans les travaux de production des collaborateurs de la Banque, est encadrée par un dispositif d'habilitations et de délégations. Dans la définition des missions, la fonction comptable de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est assumée par le service Comptabilité Banque. Ce service est rattaché à la Direction Financière.

### **Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

#### **⇒ Dans les services ou départements opérationnels**

Chaque département ou service est responsable de l'exactitude des comptes mouvementés par les applications informatiques ou par les processus dont il a la charge. Ces contrôles s'opèrent principalement sur les comptes de bilan, qu'il s'agisse de comptes d'attente, comptes de liaison, comptes de suspens en euros ou en devises ou de comptes de stocks.

Pour :

- les comptes du compte de résultat qui sont suivis par la Direction Financière, par étude des taux de gestion ou par contrôle de la comptabilité budgétaire,
- les comptes centralisateurs de la comptabilité auxiliaire, le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau est effectué en liaison avec le Contrôle de Gestion.

#### **⇒ Au service comptable**

Le service comptable est responsable en 1<sup>er</sup> niveau du suivi des comptes non affectés aux services et départements opérationnels.

#### **⇒ La responsabilité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau**

Chaque compte de la balance comptable est attribué à un responsable de portefeuille en contrôle de 1<sup>er</sup> niveau. Chaque filière ainsi créée (qui regroupe les comptes correspondants) a été affectée aux différents responsables.

Le responsable de portefeuille de comptes internes est le responsable de service, ou une personne désignée par lui. En cas de délégation, le responsable de service demeure le responsable de l'exactitude des comptes du service. Dans un même service, il peut donc y avoir un ou plusieurs chargés de portefeuille.

Chaque responsable procède à l'ajustement de chaque compte par rapprochement de solde de comptabilité réciproque, par ventilation du solde ou par rapprochement avec un stock.

Un compte peut faire l'objet d'un pointage automatique réalisé par un traitement informatique spécifique.

Le responsable du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau analyse les suspens anormaux et doit les régulariser sans délai. Un suspens est dit anormal lorsqu'il dépasse le nombre de jours déterminé par le fonctionnement normal du compte. A ce titre, le responsable du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau dispose pour chacun de ces comptes d'une fiche qui lui indique le fonctionnement normal du compte (origine des écritures, durée normale de dénouement...).

Le responsable doit pouvoir justifier à tout moment, au service comptable, aux entités de contrôle internes ou aux auditeurs externes, de ses recherches ou démarches nécessaires à la régularisation du suspens.

#### **⇒ Le reporting du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

Chaque fin de mois, le responsable du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau envoie au contrôle comptable les états de rapprochement ou de ventilation et doit annoter chaque suspens anormal (date de régularisation, mention de la recherche effectuée).

Le contrôle comptable pourra demander une édition visée par le responsable de service lors des arrêtés intermédiaires contrôlés par les Commissaires aux Comptes, ainsi qu'à la date du 31 décembre.

Chaque service ou département garde dans un dossier tous les états de rapprochement d'une même année, avec justification des suspens et de leur régularisation. Le service procède à l'archivage de son dossier annuel. La durée de l'archivage est de 5 années.

### **Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est effectué par le service contrôle comptable rattaché à la Direction Financière.

A chaque arrêté de fin de mois, le contrôle comptable :

- vérifie l'exhaustivité des états de rapprochement, d'analyse ou de ventilation manuels,
- demande aux services responsables du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau toute explication concernant les suspens anormaux.

Le service de contrôle comptable de 2<sup>ème</sup> niveau contrôle le bon fonctionnement du dispositif de production comptable en surveillant les processus permettant l'alimentation de la base de données comptable et les processus de production de l'information comptable et financière. Il reste en relation étroite avec le responsable de la fonction conformité et des risques, dans le cadre de cette mission.

#### **Le reporting du contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Le contrôle comptable rend compte de ses travaux au responsable de la fonction conformité et des risques lors de réunions périodiques et l'informe des suspens comptables qui ne répondent pas aux règles prédéfinies.

#### **Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Ce contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau est réalisé ponctuellement par le responsable des audits dans le cadre d'un planning pluriannuel

### **Les autres contrôles**

Les autres contrôles internes (contrôle budgétaire, suivi des états réglementaires...) ou externes (missions de l'inspection générale de BPCE ou des Commissaires aux Comptes...), contribuent eux-aussi à un renforcement de la sécurité de l'établissement et de la publication des comptes et états financiers annuels.

#### **✓ Le comité d'audit et des comptes**

En complément de sa mission générale décrite ci-avant dans le présent rapport, le Comité d'Audit a pour mission d'analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à l'occasion de l'arrêté des comptes (deux fois par an) et d'approfondir certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil d'Administration. A cet effet il a communication des observations des Commissaires aux comptes.

#### **✓ Les Commissaires aux comptes**

Le commissariat aux comptes est assuré par deux cabinets différents conformément à l'article L 511-38 du code monétaire et financier. Les Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne sont pas clients, ni en qualité d'emprunteur, ni en qualité de déposant, et présentent donc toutes les garanties visées par l'alinéa 3 de l'article L 511-38 du code monétaire et financier.

### **Présentation générale du système de gouvernance et de contrôle interne au niveau Groupe constitué par la BPBFC et ses filiales**

#### **Contrôle des filiales par la société mère**

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté inclut les sociétés suivantes : La SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté, la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance et la SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. La Banque assure le contrôle de ses filiales au travers des organes de gestion en place qui sont au sein de son personnel.

#### **Dispositif général de contrôle Interne**

Le dispositif général de contrôle interne, tel que décrit précédemment, s'applique à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et à l'ensemble de ses filiales.

#### **Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes consolidés**

Le service comptable de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assure l'établissement des comptes individuels de l'ensemble des filiales consolidées. L'organisation du contrôle comptable obéit aux règles précédemment exposées.

Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est effectué par le service Contrôle Comptable rattaché à la Direction Financière. Il s'assure du bon fonctionnement du dispositif de production comptable en surveillant les processus permettant l'élaboration des comptes consolidés.

Le Président du Conseil d'Administration

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire a pour premier objet une mise à jour des statuts permettant de prendre en considération la nouvelle dénomination sociale de l'organe central des Banques Populaires et des Caisses d'épargne laquelle est BPCE.

A ce titre, les articles 1, 8, 15, 16, 19 et 21 des statuts seront, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, modifiés en substituant le terme BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il vous est également proposé une mise à jour des articles 1, 15 et 21 des statuts pour faire référence aux articles L 512-106 et L.512-107 du Code monétaire et financier créés par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

C'est l'objet de la douzième résolution soumise à votre approbation.

Enfin, les modifications proposées des articles 22, 23 et 34 correspondent à des modifications rédactionnelles concernant les rapports de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté avec la BPCE en sa qualité d'organe central.

C'est l'objet de la treizième résolution soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 8 des statuts, il vous est proposé de fixer à 950 000 000 euros le montant maximum de capital autorisé pour la partie variable de notre capital, autorisation dont votre Conseil d'administration pourrait faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportuns. Ces augmentations de capital pourront se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et après autorisation préalable de la BPCE.

C'est l'objet de la quatorzième résolution soumise à votre approbation.

Toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles doit se traduire, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de nouveaux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

C'est pourquoi, dans le prolongement direct de la précédente résolution, et sous la condition suspensive de son approbation, votre Conseil, conformément à l'article 8 des statuts, vous propose que la présente Assemblée générale extraordinaire l'autorise à augmenter le capital social par voie d'émission de CCI au nominal avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, dans la limite d'un montant maximum de 237 500 000 euros, aux fins de permettre, en cas d'augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles ou par augmentation du nominal des parts sociales, le maintien du rapport initial CCI / capital, la ou les opérations d'augmentation de capital pouvant également se faire, aux mêmes fins, par incorporation de réserves.

C'est l'objet de la quinzième résolution soumise à votre approbation.

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 1 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément auxdits articles, nous vous présentons une seizième résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 millions d'euros réservée aux salariés. Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, dans la mesure où tout salarié de la Banque en tant que client peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106, al. 6 du Code de commerce.

C'est l'objet de la seizième résolution soumise à votre approbation.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE  
COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité des autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur les bases de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

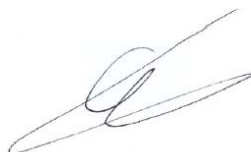
A DIJON et BESANCON, Le 16 mars 2010

**Pour MAZARS BESANCON**



**Michel MULLER**  
Chargé du dossier

**Pour ECA**  
**Expertise Comptable et Audit**



**Eric GABORIAUD**  
Chargé du Dossier

Commissaires aux Comptes inscrits

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 5 000 000 euros, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

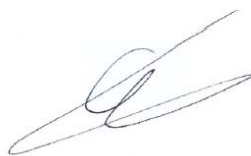
A DIJON et BESANCON, Le 16 mars 2010

**Pour MAZARS BESANCON**



**Michel MULLER**  
Chargé du dossier

**Pour ECA  
Expertise Comptable et Audit**



**Eric GABORIAUD**  
Chargé du Dossier

Commissaires aux Comptes inscrits



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**1. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Personne concernée : Monsieur Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**Convention avec la SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - SUBVENTION**

*(Autorisation du Conseil d'administration du 17 décembre 2009)*

Le Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la SOCAMA au service du développement de votre Banque. Le résultat de la société étant affecté par un coût du risque important, le principe d'une prise en charge de 50 % du déficit 2009 dégagé par cette société a été décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2009. Ce concours a fait l'objet d'un versement de 500 K€ et d'une provision complémentaire de 100 K€ dans les comptes de la Banque au 31 décembre 2009.

**Convention avec la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES POPULAIRE - CONVENTION D'AVANCES D'ACTIONNAIRES**

*(Autorisation du Conseil d'administration du 20 mai 2009)*

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de garantie du réseau des Banques Populaires, le Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE a autorisé la mise en place d'avances d'actionnaires de 57,2 M€ au bénéfice de son organe central la BANQUE FEDERALE des BANQUES POPULAIRES aux fins de renforcement des ratios prudentiels ; ces avances, remboursées le 3 août 2009 ont donné lieu à une rémunération de 948 K€.

**Personnes concernées : Messieurs Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et Jean-Philippe GIRARD, Président de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.**

**Avenant à la Convention avec BANQUES POPULAIRES COVER BONDS - ELARGISSEMENT DES COLLATERAUX**

*(Autorisation du Conseil d'administration du 17 juin 2009 - avenant à la convention autorisée le 3 avril 2008)*

La BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE participe, dans le cadre d'une convention cadre autorisée par le Conseil d'Administration du 3 avril 2008, à une opération de refinancement initiée par le Groupe des Banques Populaires. Cette opération prend notamment la forme de souscription à l'émission d'obligations sécurisées auprès de BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB) et de constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre Banque en garantie du programme d'émission. Pour faire face aux évolutions du portefeuille de prêts à l'habitat du Groupe, votre Conseil d'Administration a autorisé un avenant à la convention cadre initiale permettant d'une part, l'émission d'obligations sécurisées de droit allemand et d'autre part, d'élargir le périmètre des sûretés aux prêts immobiliers octroyés directement par la CASDEN et aux prêts garantis par CEGC.

Au 31 décembre 2009, la participation à ce programme de refinancement se traduit comme suit :

- Souscription à hauteur de 25 M€ et 896,5 M€ à des emprunts auprès de BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS. Les charges de l'exercice à ce titre s'élèvent à 25 203 K€.
- Souscription à hauteur de 896,5 M€ à l'émission d'obligations sécurisées auprès de BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB). Les produits de l'exercice à ce titre s'élèvent à 21 373 K€.
- Constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre Banque à hauteur de 1 120,5 M€ en garantie du programme d'émission.

## 2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Personne concernée : Monsieur Bernard JEANNIN, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

### **Convention avec LA S.A.R.L. EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – CAUTIONS ACCORDEES**

Votre Banque détient à 99,99 % une filiale ayant pour objet une activité d'intermédiaire en placements et transactions immobilières et de marchand de biens. Elle a donné sa garantie à cette filiale à hauteur de 110 K€ au titre de l'activité de transactions et de 110 K€ au titre de l'activité gestion immobilière. Elle n'a perçu aucune rémunération à ce titre.

### **Convention avec la BANQUE FEDERALE des BANQUES POPULAIRES – COTISATION COMPLEMENTAIRE**

*(Autorisations du Conseil d'Administration du 13 février 2008 et du 18 juin 2008)*

La BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES gère, pour le compte du Groupe, un régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux. Cette contribution a été répartie également au niveau des Banques Populaires régionales en fonction du nombre de banques concernées. A ce titre, des charges à payer de 55,5 K€ et 323,8 K€ ont été constatées dans les comptes au 31 décembre 2009 respectivement pour chacun des deux régimes.

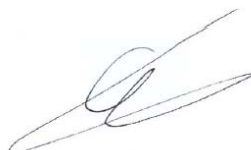
A DIJON et BESANCON, Le 16 mars 2010

**Pour MAZARS BESANCON**



**Michel MULLER**  
Chargé du dossier

**Pour ECA**  
**Expertise Comptable et Audit**



**Eric GABORIAUD**  
Chargé du Dossier

Commissaires aux Comptes inscrits



Ce document a été réalisé sous le label Imprim'Vert, imprimé avec des encres végétales sur un papier blanchi sans chlore.

**BANQUE POPULAIRE**  
**BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**



*Banque et populaire à la fois.*